



THÉRAPEUTIQUE KNIGHT INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

26 mai 2020

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Thérapeutique Knight Inc. (la « **société** » ou « **Knight** ») aura lieu comme suit :

Où :

Assemblée virtuelle uniquement par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/102307961>

Quand :

Le jeudi 25 juin 2020 à 10 h (heure de l'Est)

Les points à l'ordre du jour qui suivent seront traités, tel que décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe.

1. Recevoir les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs suivants pour l'année à venir;
3. Renommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la société et autoriser le conseil d'administration de la société à fixer leur rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé opportun, approuver les options non attribuées en vertu du régime d'options sur actions de la société (le « Régime d'options sur actions ») pour les trois années suivantes;
5. Délibérer sur toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Format virtuel seulement

Cette année, afin de tenir compte de manière proactive de l'incidence sans précédent sur la santé publique de la COVID-19 et afin d'atténuer les risques à l'égard de la santé et de la sécurité de nos collectivités, actionnaires, employés et autres parties prenantes, notre assemblée aura lieu en format virtuel uniquement par webdiffusion audio en direct. À l'occasion de l'assemblée virtuelle, les actionnaires auront la possibilité de participer sans égard à leur emplacement géographique. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et les détenteurs de procurations dûment nommés seront en mesure de participer, de soumettre des questions et de voter lors de l'assemblée en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/102307961>. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se seront pas nommés en bonne et due forme à titre de fondés de pouvoir pourront participer à l'assemblée à titre d'invités, mais les invités ne seront pas en mesure de voter ni de soumettre des questions.

Montréal (Québec), le 26 mai 2020

Par ordre du conseil d'administration,

Le chef de la direction et administrateur,

Le président du conseil d'administration,

(s) Jonathan Ross Goodman

(s) James C. Gale

Jonathan Ross Goodman, B.A., LL.B., M.B.A.

James C. Gale

Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner à l'agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), dans l'enveloppe fournie à cette fin, voter virtuellement ou voter par téléphone en suivant les instructions données dans le formulaire de procuration ci-joint. **Pour que la procuration soit valable, Société de fiducie AST (Canada) doit la recevoir au plus tard à 10 h HNE le 23 juin 2020. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer au délai de dépôt des procurations ou le prolonger.**

THÉRAPEUTIQUE KNIGHT INC.
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
SOLLICITATION ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations par ou pour la direction de Thérapeutique Knight Inc. (la « société ») pour les besoins de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui aura lieu à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée qui précède ou pour les besoins de toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais peut également se faire par téléphone, par télécopieur, par courriel ou par communication orale par les administrateurs, les dirigeants et les employés de la société et de ses filiales, sans rémunération supplémentaire. Tous les frais associés à la sollicitation de procurations par la société sont assumés par celle-ci.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la société. **Cependant, chaque porteur d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») a le droit de désigner une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la société) que les personnes susmentionnées pour le représenter à l'assemblée de la manière et dans la mesure permises selon les modalités du formulaire de procuration ci-joint. Ce droit peut être exercé en indiquant le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc réservé à cette fin dans le formulaire de procuration.**

Aux termes du paragraphe 148(4) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit signé par lui ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite i) soit à l'adresse suivante : 1501, avenue McGill College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9, à l'attention de Thérapeutique Knight Inc. a/s de Davies Ward Phillips & Vineberg LLP, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée, ii) soit entre les mains du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire peut également révoquer une procuration en déposant un autre formulaire de procuration dûment signé portant une date ultérieure de la manière susmentionnée ou de toute autre manière permise par la loi.

VOTE PAR PROCURATION

Tous les droits de vote rattachés aux formulaires de procuration remplis correctement, qui n'ont pas été révoqués au préalable, seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote lors de l'assemblée, conformément aux instructions qu'ils contiennent lors de tout appel au vote. **Dans le cas des formulaires de procuration dépourvus d'instructions concernant les questions posées, les droits de vote connexes seront exercés en faveur de ces questions. Dans l'éventualité, jugée non probable à l'heure actuelle, où toute autre question serait soulevée lors de l'assemblée et soumise à un vote, les droits de vote rattachés au formulaire de procuration pourront être exercés conformément au jugement des personnes qui y sont désignées.** Le formulaire de procuration confère aussi un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications qui pourraient être apportées à toutes les questions pouvant être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les noms des actionnaires dont les actions sont détenues au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ne figureront pas sur la liste des actionnaires de la société. Pour pouvoir voter, l'actionnaire qui n'est pas un actionnaire inscrit de la société doit obtenir les documents relatifs à l'assemblée auprès de son courtier ou de l'autre intermédiaire, remplir la demande d'instructions de vote envoyée par le courtier ou l'autre intermédiaire et suivre les directives du courtier ou de l'autre intermédiaire quant aux procédures de vote.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), la société remet des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée aux agences de compensation et aux intermédiaires afin que ces derniers les remettent aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires doivent faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits (les coûts de cet envoi n'étant pas pris en charge par la société), et ils ont souvent recours à une société de services (telle que Broadridge Financial Solutions) afin de permettre à un actionnaire, s'il n'est pas un actionnaire inscrit, de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont il est le propriétaire véritable. Si un actionnaire est un actionnaire non inscrit de la société, il peut révoquer à tout moment les instructions de vote qu'il a données à un intermédiaire en avisant ce dernier par écrit. L'actionnaire qui est un actionnaire non inscrit de la société devrait transmettre ses instructions de vote à son intermédiaire ou à son courtier dans un délai suffisant pour que ses votes soient reçus par la société de la manière et dans la mesure permises selon les modalités du formulaire de procuration ci-joint.

Vote en personne pendant la webdiffusion

Pour un actionnaire inscrit

Les actionnaires inscrits ont la possibilité de participer à l'assemblée, de poser des questions et de voter au moyen de la plateforme de réunion LUMI. Les actionnaires inscrits peuvent ouvrir une session à l'adresse <https://web.lumiagm.com/102307961> en cliquant sur « I have a Control Number », en saisissant le numéro de contrôle à 13 chiffres figurant sur la circulaire, et en entrant le mot de passe **Knight2020** (sensible à la casse), puis en cliquant sur le bouton « Login ». Pendant l'assemblée vous devez vous assurer de disposer d'une connexion Internet en tout temps afin de voter lorsque le scrutin sera lancé à l'égard des résolutions présentées à l'assemblée. La responsabilité de disposer d'une connexion Internet vous incombe. **Les actionnaires non inscrits doivent suivre les procédures figurant ci-après afin de participer à l'assemblée au moyen de la plateforme de réunion LUMI.** Les actionnaires non inscrits qui ne suivent pas les procédures figurant ci-après peuvent toutefois voir la webdiffusion audio en direct de l'assemblée en accédant à la même adresse URL que celle mentionnée plus haut et en cliquant sur « I am a guest » ou sur notre site Web à l'adresse <https://gud-knight.com/apercu-pour-les-investisseurs/evenements-et-webemissions/>.

Nommer une autre personne pour qu'elle participe virtuellement à l'assemblée et exerce les droits de vote rattachés à vos actions de Knight en votre nom :

Vous pouvez nommer une personne autre que les administrateurs et dirigeants désignés par la société sur votre formulaire de procuration afin de vous représenter et de voter en votre nom à l'assemblée. Cette personne n'a pas besoin d'être actionnaire. À cette fin, biffez les noms de nos administrateurs et dirigeants imprimés sur le formulaire de procuration et inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin. Indiquez vos directives de vote, signez et datez le formulaire de procuration, puis envoyez-le à AST en suivant les directives indiquées. Veuillez vous assurer que la personne que vous nommez est au fait qu'elle a été nommée afin de participer à l'assemblée virtuelle en votre nom.

Afin de participer à l'assemblée virtuelle, votre fondé de pouvoir doit communiquer avec AST au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-212-235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 23 juin 2020 afin d'obtenir un numéro de contrôle qui lui permettra d'ouvrir une session pour la webdiffusion en direct et de voter à l'assemblée au moyen de la plateforme de réunion LUMI. **S'il n'a pas un numéro de contrôle, votre fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de voter à l'assemblée.** AST fournira à votre fondé de pouvoir nommé en bonne et due forme un numéro de contrôle à la condition que votre procuration ait été reçue par AST avant cette date limite. Veuillez prendre note que si vous votez par téléphone, vous ne pouvez pas nommer à titre de fondé de pouvoir une autre personne que les administrateurs et hauts dirigeants figurant sur votre formulaire de procuration.

Pour un actionnaire non inscrit

Nous n'avons pas accès aux noms ni aux titres de nos actionnaires non inscrits. C'est pourquoi vous ne pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de Knight de manière virtuelle à l'assemblée que si a) vous vous êtes antérieurement nommé comme fondé de pouvoir pour vos actions de Knight en inscrivant en lettres moulées votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur votre formulaire de directives de vote et en soumettant votre formulaire comme il est indiqué sur ce dernier, et b) au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 23 juin 2020, vous avez communiqué avec AST au 1-866-751-6315 (en Amérique

du Nord) ou au 1-212-235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) afin d'obtenir un numéro de contrôle à 13 chiffres en vue de l'assemblée. Ce numéro de contrôle vous permettra d'ouvrir une session pour visionner la webémission en direct et de voter à l'assemblée. **Si vous n'avez pas de numéro de contrôle, vous ne serez pas en mesure de poser de questions ni de voter à l'assemblée.**

Vous pouvez également nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir pour vos actions de Knight en inscrivant son nom en lettres moulées dans l'espace prévu à cette fin sur votre formulaire de directives de vote et en soumettant le formulaire comme il est indiqué sur ce dernier. Si votre fondé de pouvoir a l'intention de participer à l'assemblée virtuelle, il ou elle doit communiquer avec AST au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-212-235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 23 juin 2020 pour obtenir un numéro de contrôle à 13 chiffres pour l'assemblée. Vos directives de vote doivent avoir été reçues suffisamment à l'avance afin que votre formulaire de directives ait été acheminé par votre intermédiaire à AST avant 10 h (heure de l'Est) le 23 juin 2020.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021

Les propositions des actionnaires devant être présentées à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021 de la société doivent être soumises aux fins d'inclusion dans les documents liés aux procurations de la société avant le 31 décembre 2020.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les porteurs d'actions ordinaires dont le nom figure sur la liste des actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 21 mai 2020 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque action ordinaire confère un vote à l'égard des questions relatives à l'assemblée.

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du 26 mai 2020, 130 929 877 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Si deux personnes ou plus détenant des actions ordinaires conjointement assistent à l'assemblée ou y sont représentées par un fondé de pouvoir, elles doivent exercer comme une seule personne les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elles détiennent conjointement.

En date du 26 mai 2020, à la connaissance de la direction de la société, la seule personne qui était propriétaire, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires ou qui exerçait une emprise sur un tel pourcentage d'actions était la personne suivante :

Nom	Propriété (%)
Jonathan Ross Goodman	16,9 % ¹⁾

1) M. Goodman est directement propriétaire de 483 415 actions et indirectement propriétaire de 21 633 433 actions par l'intermédiaire de Long Zone Holdings Inc., société qu'il contrôle, et 300 actions ordinaires sont la propriété de ses enfants.

Les renseignements concernant la propriété des actions ordinaires proviennent de la liste des actionnaires inscrits tenue par Société de fiducie AST (Canada) ou de documents publics qui ont été déposés ou ont été fournis par les personnes ou les sociétés concernées ou pour leur compte.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les personnes suivantes sont les candidats proposés par la direction de la société en vue de leur élection en tant qu'administrateurs (les « **administrateurs** ») de la société. Les administrateurs pourront exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Les personnes désignées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration pour l'élection au conseil d'administration (le « conseil ») des candidats suivants, à moins que l'actionnaire qui a donné la procuration n'ait indiqué que les droits de vote rattachés à ses actions doivent être exercés autrement ou ne doivent pas être exercés dans le cadre de l'élection des administrateurs :

- ✓ James C. Gale
- ✓ Jonathan Ross Goodman
- ✓ Samira Sakhia
- ✓ Robert N. Lande
- ✓ Michael J. Tremblay
- ✓ Nicolás Sujoy
- ✓ Janice Murray

Le 23 avril 2015, le conseil a adopté une politique sur l'élection des administrateurs à la majorité. Ainsi, l'administrateur qui recueille plus d'« abstentions de vote » que de votes « pour » à l'assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission au président du conseil. La démission prendra effet si elle est acceptée par le conseil. Le CRGC étudiera l'offre de démission de l'administrateur et fera une recommandation au conseil quant à son acceptation ou à son refus. Le conseil dispose d'un délai de 90 jours suivant l'assemblée annuelle pour prendre sa décision et la rendre publique. Cette politique ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée d'administrateurs.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats proposés ne sera pas en mesure d'agir à titre d'administrateur. Si cela devait être le cas pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont le droit de voter pour un autre candidat recommandé par la direction.

Conformément au Règlement relatif aux avis préalables de la société, adopté par le conseil d'administration le 5 décembre 2018 et entériné par les actionnaires le 7 mai 2019, la société doit avoir reçu toute candidature supplémentaire à un poste d'administrateur pour l'assemblée conformément à ce règlement au plus tard le 4 mai 2020 à la fermeture des bureaux. En date de la présente circulaire, la société n'a reçu aucun avis de candidature à un poste d'administrateur en lien avec cette assemblée.

Le tableau qui suit donne des renseignements au sujet des candidats à l'élection aux postes d'administrateur.

Nom et lieu de résidence	Fonction principale	Administrateur depuis	Participation à des comités	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée ¹⁾
James C. Gale (président du conseil) New York, É.-U.	Associé directeur, Signet Healthcare Partners	2014	Audit, CRGC	171 053
Jonathan Ross Goodman ²⁾ Québec, Canada	Chef de la direction de la société	2013		24 320 570
Samira Sakhia Québec, Canada	Présidente de la société ³⁾	2016		534 743
Robert N. Lande New York, É.-U.	Président de FXCM Group LLC	2014	Audit, CRGC	165 714
Michael J. Tremblay Ontario, Canada	Administrateur de sociétés	2019		20 000
Nicolás Sujoy Buenos Aires, Argentine	Associé, Clara Capital	—		—
Janice Murray Beaconsfield, Québec	Administratrice de sociétés	—		—

¹⁾ Comprend le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable et d'actions ordinaires qui seraient détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise serait exercée si toutes les options sur actions en cours étaient exercées au 26 mai 2020.

²⁾ Comprend 21 633 433 actions ordinaires détenues indirectement par Long Zone Holdings Inc., société contrôlée par Jonathan Ross Goodman, et 300 actions ordinaires dont les enfants de M. Goodman sont propriétaires.

³⁾ Samira Sakhia était chef des finances de Laboratoires Paladin Inc. de 2001 à 2015.

Une courte biographie de chaque personne dont la candidature est proposée par la direction en vue de son élection à un poste d'administrateur figure ci-après :

James C. Gale, président du conseil d'administration

M. Gale est l'associé fondateur de Signet Healthcare Partners (« **Signet** »). Il est actuellement président du conseil d'Alpex Pharma S.A. et de Teligent Inc. et siège au conseil d'administration de Spepharm BV, de Bionpharma Inc., de CoreRx, Inc., de RK Pharma Inc., de Leon Nanodrugs GmbH, de Pharmaceuticals International, Inc. et de Chr. Olesen Synthesis A/S. Avant de fonder Signet, M. Gale était chef des principales activités d'investissement et chef des services bancaires d'investissement chez Gruntal & Co., LLC (« **Gruntal** »). Avant d'entrer au service de Gruntal, M. Gale a travaillé au sein de Home Insurance Co., société mère de Gruntal. Plus tôt dans sa carrière, M. Gale a été spécialiste principal des services de banque d'investissement chez E.F. Hutton & Co. M. Gale est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Chicago. M. Gale a siégé au conseil d'administration de Laboratoires Paladin de 2008 à 2014.

Jonathan Ross Goodman, administrateur et chef de la direction

M. Goodman a fondé Knight en février 2014. Auparavant, M. Goodman a été cofondateur, président et chef de la direction de Laboratoires Paladin Inc., qui a été acquise par Endo Health Solutions Inc. (« **Endo** ») pour 3,2 milliards de dollars. Sous sa direction, 1,50 \$ investi dans Laboratoires Paladin Inc. au moment de sa constitution valait 151 \$ 19 ans plus tard. Avant de cofonder Laboratoires Paladin Inc. en 1995, M. Goodman a été consultant pour Bain & Company et il a travaillé dans le domaine de la gestion des marques chez Procter & Gamble. M. Goodman est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec grande distinction de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès arts avec mention honorable de la London School of Economics. Il est également titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

Samira Sakhia, administratrice et présidente

M^{me} Sakhia s'est jointe à Knight en tant que présidente en août 2016 et a également occupé le poste de chef des finances d'octobre 2017 à mars 2020. Avant d'entrer chez Knight, M^{me} Sakhia a été chef des finances de Paladin de 2001 à 2015. Chez Paladin, M^{me} Sakhia était responsable des fonctions finances, exploitation, ressources humaines et relations avec les investisseurs. Alors qu'elle était à l'emploi de Paladin, M^{me} Sakhia a joué un rôle central dans des transactions d'obtention de licences ou d'acquisition de produits et d'entreprises pharmaceutiques canadiens et internationaux. M^{me} Sakhia a dirigé plusieurs fusions-acquisitions et prêts stratégiques ainsi que des rondes de financement par actions à la TSX, et elle a mené à bien la vente de Paladin à Endo International pour plus de 3 milliards de dollars. M^{me} Sakhia est membre du conseil de Biotoscana Investments S.A. depuis le 29 novembre 2019. M^{me} Sakhia siège aussi au conseil de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de Montréal et au comité consultatif international de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill, et est administratrice indépendante du Centre universitaire de santé McGill. M^{me} Sakhia est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill.

Robert N. Lande, administrateur

M. Lande est le président de FXCM Group LLC, une maison de courtage en ligne qui offre des services de négociation de devises étrangères, d'indices boursiers et de produits de base. Auparavant, il a été chef des finances de FXCM, associé directeur et chef de l'exploitation de Riveredge Capital Partners LLC (« Riveredge »), une firme de gestion de placements. Antérieurement, il a travaillé pendant plus de 16 ans au sein du groupe BCE/Bell Canada, où le dernier poste qu'il a occupé était celui de chef des finances de Telecom Américas Ltd., coentreprise formée par Bell Canada International, AT&T (anciennement SBC Communications) et America Movil. M. Lande a siégé au conseil d'administration de Laboratoires Paladin Inc. de 1995 à 2014. M. Lande est membre du conseil de Biotoscana Investments S.A. depuis le 29 novembre 2019. Analyste financier agréé, M. Lande est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion John-Molson et d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université McGill.

Michael J. Tremblay, administrateur

M. Tremblay compte plus de 40 années d'expérience au sein du secteur pharmaceutique canadien. En 2018, il a quitté Astellas Phrama Canada Inc., où il a notamment occupé le poste de président des activités canadiennes, pour prendre sa retraite. Il s'est joint à la société en juin 2000 et a occupé divers postes au sein de la division commerciale de l'organisation avant d'être nommé président en 2010. Avant de se joindre à Astellas, M. Tremblay a occupé des postes à Janssen Canada Inc., à Searle Canada Inc., à Baxter-Travenol Canada, Inc. et à Smith, Kline & French Canada, Inc. Il a siégé à divers conseils d'administration, y compris celui de Community & Home Assistance to Seniors (« CHATS ») et Innovative Medicines Canada (« IMC »), l'organisation représentant des sociétés pharmaceutiques fondées sur la recherche de premier plan au Canada. À compter de 2011, M. Tremblay a siégé au conseil d'IMC et a été élu président du conseil en 2015, et a occupé ce poste jusqu'en novembre 2017. M. Tremblay détient un baccalauréat ès sciences en biologie et chimie de l'Université de Windsor.

Nicolás Sujoy, administrateur

M. Sujoy compte plus de 20 ans d'expérience dans les capitaux privés en Amérique Latine. Il est membre du conseil d'administration de Biotoscana Investments S.A (« GBT »). Il est un des associés fondateurs de la société d'investissement privé Clara Capital. Auparavant, M. Sujoy a travaillé pour Advent International où il a occupé les postes d'administrateur et de directeur national, participant à des opérations dans les secteurs pharmaceutique, bancaire et des affaires, et il a siégé au conseil d'administration de nombreuses sociétés. Lors de son passage chez Advent, où il a travaillé pendant sept ans, M. Sujoy a dirigé ou co-dirigé des investissements notamment dans Nuevo Banco Comercial et Pronto en Uruguay, et dans Laboratorios LKM et Fada Pharma en Argentine. Il a également participé à l'acquisition de Biotoscana Farma en Colombie, et au montage de la société pharmaceutique régionale GBT. Avant de se joindre à Advent, il a travaillé à titre de gestionnaire de placements chez HSBC Private Equity Latin America où il a participé à des opérations notamment dans les secteurs des télécommunications et de l'énergie. M. Sujoy est membre du conseil de Biotoscana Investments S.A. depuis mai 2017. M. Sujoy est détenteur d'un diplôme en économie de l'université Torcuato di Tella d'Argentine.

Janice Murray, administratrice

M^{me} Murray jouit d'une vaste expérience dans le secteur pharmaceutique ainsi qu'en leadership en gestion générale, en stratégie, en finance et en ventes et commercialisation. Elle a occupé le poste de chef des finances à Novartis Pharmaceuticals Canada Inc. pendant de nombreuses années avant d'être nommée vice-présidente des activités de franchise Ophthalmics. M^{me} Murray a ensuite été nommée chef des finances de la région Amérique latine et Canada où elle était responsable de 10 unités d'exploitation et de vente de 2 milliards de dollars. Avant de prendre sa retraite en 2019, elle a occupé le poste de présidente de Novartis Pharmaceuticals Canada Inc., à la tête de multiples champs thérapeutiques, lançant de nombreux médicaments novateurs et siégeant au conseil de l'Innovative Medicines Canada Industry. Avant de se joindre à Novartis, M^{me} Murray a occupé de nombreux postes chez Canadien National, y compris celui de vice-présidente, Stratégie de développement du réseau, vice-présidente, Ventes et développement de marché, et chef de l'audit interne, où elle a dirigé de nombreux projets stratégiques dans le cadre d'acquisitions et de privatisations clés. Elle a obtenu son titre de CPA, CA pendant qu'elle travaillait chez KPMG où elle est devenue directrice, Audit. M^{me} Murray est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université d'Ottawa et d'une maîtrise en comptabilité de l'Université McGill. M^{me} Murray siège au conseil de Boondoc Technologies, de La Fondation VOBAC de la Fondation de la Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île. Elle est détentrice du titre de CPA de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ainsi que de la désignation ICD.D de l'Institute of Corporate Directors' Program de l'Université de Toronto – Rotman School of Management.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, aucun des administrateurs n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une ordonnance rendue pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou ii) d'une ordonnance rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions. Aux fins des dispositions qui précèdent, une « ordonnance » s'entend i) d'une interdiction d'opérations, ii) d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou iii) d'une ordonnance interdisant à la société visée l'accès à toute dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

Faillites

Hormis les cas décrits ci-après, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, aucun des administrateurs i) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif ou ii) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou n'a fait l'objet ou n'a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif.

Le 16 juillet 2013, Laboratoires Paladin Inc. a acquis la totalité des actions émises et en circulation d'Allon Therapeutics Inc. (« **Allon** ») (TSX : NPC) conformément à l'ordonnance de réorganisation prévue dans la proposition concordataire d'Allon aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Laboratoires Paladin Inc. est ainsi devenue l'unique actionnaire d'Allon. M^{me} Sakhia a été nommée administratrice d'Allon à la clôture. Allon a cessé d'être un émetteur assujéti après la clôture et ses actions ont été radiées de la cote de la TSX.

Avant d'occuper son poste actuel de président de FXCM Group LLC, M. Lande était chef des finances de Global Brokerage Inc. (« GLBR »), un actionnaire de FXCM Group. Le 11 décembre 2017, GLBR a soumis un plan de réorganisation clé en main en vertu du chapitre 11 (le « plan ») aux termes d'un accord de soutien à la restructuration conclu avec les porteurs d'obligations, à hauteur d'environ 70 % de la valeur d'une obligation de GLBR échéant en 2018. L'objectif global du plan était de permettre à GLBR de proroger l'échéance de l'obligation de cinq ans. Le plan a été confirmé le 22 janvier 2018 et GLBR a évité la faillite le 8 février 2018. L'objectif global du plan a été atteint et les nouveaux billets garantis ont été distribués en conformité avec le plan.

M. Gale est membre du conseil de Sancilio & Company Inc. (« Sancilio ») depuis 2017 en vertu d'une convention d'actionnaire conclue entre Signet Healthcare Partners et d'autres parties prenantes de Sancilio. Le 5 juin 2018, Sancilio et certaines de ses sociétés affiliées se sont volontairement placées sous la protection du Chapitre 11 du Code des faillites des États-Unis.

Pénalités ou sanctions

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la société n'a fait l'objet i) de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu un accord de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ou ii) de quelque autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qu'un investisseur raisonnable jugerait importante aux fins de la prise d'une décision de placement.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Objectif du programme de rémunération

La société s'attache à appliquer un programme de rémunération concurrentiel qui stimule la performance et vise à aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires de la société. L'approche de Knight en matière de rémunération, y compris celle des membres de la haute direction visés¹, suit trois principes directeurs :

1. La rémunération est en phase avec les intérêts des actionnaires
 - La rémunération incitative à long terme est acquise et payée au fil du temps, ce qui favorise la création de valeur pour les actionnaires à long terme
 - En conséquence, la rémunération des membres de la haute direction visés est grandement axée sur l'émission d'options sur actions
2. La rémunération permet à Knight d'attirer, d'embaucher et de maintenir en poste des personnes talentueuses
 - Les employés talentueux et motivés sont essentiels pour bâtir l'entreprise de Knight
 - Vise à être concurrentielle dans le secteur pharmaceutique
3. La rémunération récompense la performance
 - Conçue pour récompenser les employés qui affichent une performance élevée en vue de l'atteinte des objectifs de la société

La plupart des renseignements présentés dans ce document relativement à la rémunération ont trait à la période close en 2019 ou à des périodes antérieures et sont fondés sur nos résultats historiques. Par conséquent, ces renseignements ne tiennent pas compte de la volatilité créée par la pandémie de COVID-19. En outre, en raison de l'acquisition transformationnelle de GBT, la rémunération des hauts dirigeants et les références pour 2020 sont en cours de revue. L'incidence de la COVID-19 et de la rémunération restructurée de 2020 sera décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'exercice prochain, à l'égard de laquelle une rémunération variable et fondée sur les risques reflétera davantage le contexte actuel.

¹ Les « membres de la haute direction visés » désignent le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés ou les trois autres personnes qui exercent des fonctions analogues les mieux rémunérées.

Analyse comparative

Pour s'assurer du caractère concurrentiel de la politique de rémunération de la société, Knight examine chaque année le programme de rémunération et les niveaux de rémunération d'autres sociétés ouvertes du secteur pharmaceutique. Pour 2019, le groupe d'entreprises ayant servi aux fins de l'analyse comparative de la rémunération, appelé « groupe de référence » dans la présente circulaire, a été sélectionné par la haute direction. Il se compose de sociétés qui remplissaient tous les critères suivants à la date d'évaluation :

1. Inscription à la TSX (sans inscription concomitante)
2. Secteur d'activité : pharmaceutique ou biotechnologie
3. Capitalisation boursière supérieure à 50 millions de dollars (au 31 décembre 2018)

De plus, en ce qui a trait à l'exercice 2019, Knight est d'avis que les sociétés qui ont satisfait aux critères précédents sont :

1. des concurrents commerciaux directs ou indirects, œuvrant dans le secteur pharmaceutique ou les sciences de la vie;
2. des principaux concurrents pour les employés talentueux puisque Knight et ces sociétés rivalisent pour le même bassin de ressources humaines.

Le groupe de référence a été approuvé par le CRGC en tant que moyen approprié de réaliser une analyse comparative de la rémunération pour l'exercice 2019.

La composition du groupe de référence pour l'exercice 2019 est la suivante :

Groupe de référence pour 2019
Liminal BioSciences Inc (anciennement appelée ProMetic Life Sciences Inc.)
Theratechnologies Inc.
Resverlogix Corp.
IMV Inc. (anciennement appelée Immunovaccine Inc.)
Cipher Pharmaceuticals Inc.
Oncolytics Biotech Inc.
Helix BioPharma Corp.
Acerus Pharmaceuticals Corporation

Éléments du programme de rémunération de 2019

La rémunération des membres de la haute direction visés comporte trois principales composantes : le salaire de base, la prime annuelle et la participation au régime d'options sur actions de la société. De plus, les membres de la haute direction visés peuvent participer au régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la société et au régime enregistré d'épargne-retraite (le « REER ») avec cotisations de l'employeur, et ce, aux mêmes conditions que les autres employés. Knight passe périodiquement en revue ces composantes pour s'assurer qu'elles concordent avec les trois principes directeurs mentionnés précédemment et avec les pratiques ayant cours sur le marché.

Justification des composantes et détermination des montants

Les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération qui s'appliquent aux membres de la haute direction visés sont recommandées par le chef de la direction, approuvées par le CRGC et, dans le cas des membres de la haute direction² de la société, approuvées par le conseil. Le CRGC supervise et examine chaque année les composantes individuelles de la rémunération ainsi que la rémunération globale des membres de la haute direction de la société. Pour l'exercice clos en 2019,

² Les « membres de la haute direction » désignent le chef de la direction, la présidente et chef des finances et la vice-présidente au développement des affaires et le vice-président, finances de Thérapeutique Knight Inc.

le CRGC du conseil se composait des administrateurs indépendants suivants : Robert N. Lande, Michael Trenblay, Kevin Cameron et Sylvie Tandler (présidente). Tous les membres du CRGC possèdent une vaste expérience comme membres de la haute direction dans le secteur pharmaceutique qui permet au CRGC de prendre des décisions éclairées en ce qui a trait au caractère approprié des politiques et pratiques de rémunération de la société. Chaque année, après avoir examiné les recommandations du CRGC, le conseil approuve la rémunération de chaque membre de la haute direction.

Salaire de base

La composante salaire de base de la rémunération des membres de la haute direction visés a pour but d'attirer et de maintenir en poste les dirigeants hautement qualifiés qui sont essentiels au succès à long terme de la société. Le niveau du salaire de base des membres de la haute direction visés est établi en fonction de plusieurs facteurs, notamment l'expérience, le degré de responsabilité comparativement à d'autres postes au sein de la société, la performance de la société et l'état de la concurrence sur le marché. Knight examine les salaires de base chaque année et accorde généralement une augmentation lorsqu'un dirigeant assume des responsabilités additionnelles ou accroît sensiblement ses connaissances et son expertise. En outre, le salaire de base peut être ajusté pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie ou lorsqu'un changement important est observé dans les niveaux de rémunération des postes comparables au sein du groupe de référence.

Rémunération incitative à court terme : primes annuelles

Les membres de la haute direction visés de la société ont la possibilité de recevoir une prime annuelle en espèces dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objectif	• Récompenser les membres de la haute direction visés pour les réalisations et la performance globale de Knight
Forme de l'attribution	• Paiement en espèces
Période de rendement	• 12 mois
Calcul de l'attribution	• Pourcentage cible de la prime variant entre 25 % et 37,5 % du salaire de base des membres de la haute direction visés • Examen par le CRGC de la rémunération totale, incluant les primes annuelles, attribuée par le groupe de référence aux fins de l'établissement du pourcentage cible de la prime • Pourcentage actuel de versement de la prime aux membres de la haute direction approuvé par le CRGC et le conseil au premier trimestre de chaque exercice après l'approbation des états financiers annuels audités
Mesures de la performance	• Performance globale de Knight, compte tenu de facteurs tels la croissance des revenus, la rentabilité, le développement du portefeuille de produits et les investissements stratégiques • Pour les membres de la haute direction visés, exclusion faite des membres de la haute direction, les réalisations du service dont ils sont responsables et leurs réalisations personnelles sont prises en compte en plus de la performance globale de la société
Acquisition des droits	• Versement après la clôture de l'exercice, sur approbation des états financiers annuels audités • Versement final discrétionnaire, fondé sur l'appréciation par le CRGC de la performance globale de Knight

À la clôture de l'exercice, le versement final de la prime annuelle est approuvé par le CRGC et le conseil à la lumière de l'évaluation de la performance de la société pour l'exercice. Pour l'exercice 2019, le versement de prime annuelle aux membres de la haute direction s'est établi dans une fourchette de 235 % à 300 % de la cible en fonction de l'atteinte des objectifs de l'entreprise.

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

Le régime d'options sur actions (le « **régime d'options** ») de la société est approuvé par le CRGC et le conseil sur recommandation du chef de la direction et de la présidente et chef des finances. Des options sur actions sont généralement attribuées aux membres de la haute direction visés et aux autres employés, au gré du conseil, au moment de leur entrée en poste et annuellement par la suite afin de soutenir leur engagement à l'égard de la rentabilité à long terme et de la création de valeur pour les actionnaires.

Les principales caractéristiques du programme de rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2019 sont les suivantes :

Objectifs	• Récompenser les membres de la haute direction visés pour leur apport à la performance à long terme et leur éventuel apport futur • Harmoniser les intérêts de la direction et des actionnaires dans une optique d'accroissement de la valeur pour les actionnaires à long terme
Forme de l'attribution	• Options sur actions d'une durée de 7 ans
Calcul de l'attribution	• Valeur totale de la rémunération fondée sur des options établie d'après une évaluation comparative par rapport au groupe de référence • Nombre d'options attribuées qui est variable et tributaire de la valeur par option calculée au moyen du modèle de Black-Scholes avant l'attribution
Acquisition des droits	• Acquisition des droits en tranches égales sur quatre ans • Aucune condition d'acquisition des droits liée au rendement
Prix d'exercice	• Prix d'exercice correspondant au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX, à la dernière des dates suivantes : ○ le dernier jour de bourse qui précède le jour où l'attribution des options est approuvée par le conseil • la date de fin de la période d'interdiction d'opérations si l'attribution des options a eu lieu pendant une telle période

RAAE et REER avec cotisations de l'employeur

Les employés permanents de la société peuvent participer au régime d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **RAAE** ») et au REER avec cotisations de l'employeur dans le cadre du programme de rémunération de Knight. Aux termes du RAAE, les droits sont attribués selon les modalités du régime dont il est question ci-après sous la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ». En outre, Knight verse au REER des employés des cotisations pouvant atteindre 4 % des cotisations de ces derniers, à la condition que les employés restent à l'emploi de la société pendant une période de deux ans suivant la date de cotisation.

Rémunération du chef de la direction pour 2019

Une des fonctions essentielles du CRGC est de surveiller et d'évaluer la performance du chef de la direction et de faire des recommandations au conseil à l'égard de sa rémunération aux fins d'approbation. Le conseil se fonde sur le principe que la rémunération du chef de la direction doit être directement liée à la performance globale courante de la société et à son potentiel de croissance soutenue dans l'avenir. Ainsi, pour formuler ses recommandations à l'égard de la rémunération globale du chef de la direction, le CRGC prend en considération la performance absolue et relative de la société ainsi que la comparaison de la rémunération globale du chef de la direction avec celle des rôles équivalents au sein du groupe de référence. Le CRGC examine ces renseignements, de même que la performance individuelle du chef de la direction pour formuler des recommandations quant au salaire et à la rémunération incitative annuelle du chef de la direction pour une année donnée. Les principales caractéristiques du programme de rémunération du chef de la direction pour l'exercice 2019 sont les suivantes :

Salaire de base

- Salaire de base annuel de 306 000 \$ porté à 315 000 \$ le 4 mars 2019
- Salaire qui se situe sous la médiane des salaires de base versés aux chefs de la direction du groupe de référence

Rémunération incitative à court terme : primes annuelles

- Pourcentage cible de la prime correspondant à 37,5 % du salaire de base
- Pour l'exercice 2019, un multiplicateur de prime de 235 % a été appliqué à la prime cible du chef de la direction.

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

- 161 252 options sur actions à un prix d'exercice de 7,67 \$, évaluées à 510 275 \$ selon le modèle de Black-Scholes attribuées le 19 mars 2019
- Le nombre d'options sur actions attribuées correspond à 0,1 % du nombre d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution, au 26 mai 2020.
- La valeur des options sur actions attribuées au chef de la direction a été calculée d'après une analyse comparative par rapport au groupe de référence.
- En date du 26 mai 2020, le chef de la direction détenait un total de 2 203 422 options sur actions, ce qui représente 1,7 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution.

RAAE

- En 2019, Knight a émis 5 083 actions ordinaires en faveur du chef de la direction dans le cadre du RAAE, y compris 983 actions ordinaires fournies par la société.

Rémunération des membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction) pour 2019

Les principales caractéristiques du programme de rémunération des membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction) pour l'exercice 2019 sont les suivantes :

Salaire de base

- Salaire de base annuel compris entre 165 000 \$ et 295 000 \$
- Le salaire des membres de la haute direction (excluant le chef de la direction) se situe sous la médiane des salaires de base versés aux titulaires de postes comparables au sein du groupe de référence.

Rémunération incitative à court terme : primes annuelles

- Pourcentage cible de la prime compris entre 25 % et 35 % du salaire de base
- Pourcentage cible de la prime qui se situe généralement sous la médiane des pratiques du groupe de référence en matière de rémunération incitative à court terme.
- Le conseil a approuvé un pourcentage de prime annuelle pour les membres de la haute direction, qu'elle a établi à 300 % du pourcentage cible de la prime.

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

- Un nombre total de 290 560 options sur actions (évaluées à 917 438 \$ selon le modèle de Black-Scholes) ont été attribuées aux membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction), ce qui représente 0,2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution, au 26 mai 2020.
- La valeur des options sur actions a été calculée d'après une analyse comparative par rapport au groupe de référence.
- En date du 26 mai 2020, les membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction) détenaient un total de 1 345 871 options, ce qui représente 1,0 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution.

RAAE

- En 2019, Knight a émis un nombre total de 13 507 actions ordinaires en faveur des membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction) dans le cadre du RAAE, y compris 2 474 actions ordinaires fournies par la société.

Cessation d'emploi

En cas i) de cessation d'emploi involontaire ou de congédiement déguisé, ii) de modification des responsabilités d'un membre de la haute direction visé ou iii) d'un changement de contrôle, des ententes, s'il y a lieu, une indemnité de départ ou d'autres paiements seront établis conformément aux pratiques de l'industrie et à la législation applicable.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente sommairement, pour les exercices 2017 à 2019, les renseignements concernant la rémunération des membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁴⁾	Total (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$) ³⁾	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Jonathan Ross Goodman <i>Chef de la direction</i>	2019	309 842	7 516	510 275	277 594	—	—	20 517	1 125 744
	2018	304 948	5 206	500 000	171 533	—	—	13 005	994 692
	2017	300 000	1 230	630 000	—	—	—	13 115	944 345
Samira Sakhia ⁵⁾ <i>Présidente et chef des finances</i>	2019	286 985	6 575	364 350	309 750	—	—	19 479	987 140
	2018	266 829	—	389 000	120 073	—	—	10 662	786 564
	2017	262 500	—	164 672	—	—	—	10 500	437 672
Amal Khouri <i>Vice-présidente au développement des affaires</i>	2019	256 711	5 727	226 550	238 500	—	—	22 018	749 506
	2018	233 285	3 899	278 000	87 482	—	—	12 147	614 813
	2017	228 721	3 799	350 000	—	—	—	9 149	591 669
Jody Engel <i>Directrice principale au développement des affaires</i>	2019	161 319	3 732	93 000	49 365	—	—	7 903	315 319
	2018	153 711	3 681	92 667	38 428	—	—	7 231	295 718
	2017	150 000	3 276	105 000	19 500	—	—	5 975	283 751
Arvind Utchanah ⁶⁾ <i>Vice-président, finances</i>	2019	168 577	2 886	233 538	171 000	—	—	14 743	590 744
	2018	137 370	—	92 667	32 282	—	—	5 461	267 780
	2017	123 846	—	55 951	19 858	—	—	4 954	204 609

1) Les attributions fondées sur des actions représentent la cotisation de la société reçue par les membres de la haute direction visés aux termes du RAAE. Pour un complément d'information, se reporter à la description du RAAE présentée ci-après sous la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ».

2) Les droits rattachés aux attributions fondées sur des options octroyées aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2019 s'acquièrent à raison d'un quart par année. La juste valeur des attributions fondées sur des options octroyées pour l'exercice 2019 a été établie au moyen du modèle de Black-Scholes, méthode reconnue d'évaluation du prix des options, par application des hypothèses présentées dans le tableau suivant. Il n'y a pas de différence entre la juste valeur à la date d'attribution indiquée ci-dessus et la juste valeur comptable pour les besoins de la rémunération fondée sur des actions.

Date d'attribution :	19 mars 2019	13 août 2019⁷
Prix d'exercice	7,67 \$	7,75 \$
Taux d'intérêt sans risque	1,88 %	1,20 %
Rendement de l'action	Néant	Néant
Facteur de volatilité	40 %	40 %
Durée de vie prévue	6,04 ans	6,04 ans
Juste valeur (arrondie)	3,16 \$	3,10 \$

- 3) La rémunération en vertu d'un régime incitatif annuel non fondé sur des titres de capitaux propres se compose exclusivement des primes annuelles.
- 4) La somme totale au titre de l'autre rémunération pour l'exercice 2019 se compose des cotisations de Knight dans le cadre du programme de REER avec cotisations de l'employeur, d'avantages imposables découlant des intérêts sur les prêts consentis aux employés et d'allocations automobiles.
- 5) M^{me} Sakhia a été nommée présidente de la société en août 2016 et a également occupé le poste de chef des finances d'octobre 2017 à mars 2020. La valeur de l'attribution fondée sur des options octroyée à M^{me} Sakhia en 2017 au prorata de son nombre de mois de service au cours de l'exercice 2016 s'élève à 490 000 \$.
- 6) M. Utchanah a été nommé directeur des finances en juin 2016 et a été promu au poste de vice-président, finances en août 2019 et à celui de chef des finances en mars 2020.
- 7) M. Utchanah s'est fait octroyer des options le 13 août 2019 en raison de sa promotion au poste de vice-président, finances.

Attributions fondées sur des options et sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre}) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jonathan Ross Goodman	1 186 470 ³⁾	5,65	2 juin 2021	2 289 887	2 032	15 403	–
	290 000 ³⁾	8,75	24 mars 2022	–			
	250 000	7,76	16 mars 2023	–			
	182 482	10,00	20 mars 2025	–			
	161 252	7,67	19 mars 2026	–			
	133 218	10,10	21 mars 2027	–			
Samira Sakhia	117 498	7,73	20 mars 2025	–	1 825	13 834	–
	115 138	7,67	19 mars 2026	–			
	225 000	9,60	21 sept. 2026	–			
	34 821	10,10	21 mars 2027	–			
Amal Khouri	85 000	5,20	25 août 2021	202 300	1 612	12 219	–
	135 000	8,75	24 mars 2022	–			
	125 000	7,76	16 mars 2023	–			
	83 970	7,73	20 mars 2025	–			
	71 592	7,67	19 mars 2026	–			
	74 010	10,10	21 mars 2027	–			
Jody Engel	20 000	6,00	10 sept. 2021	31 600	1 038	7 868	–
	15 000	8,75	24 mars 2022	–			
	25 000	7,76	16 mars 2023	–			
	27 990	7,73	20 mars 2025	–			
	29 388	7,67	19 mars 2026	–			
	22 203	10,10	21 mars 2027	–			
Arvind Utchanah	25 000	8,28	16 août 2023	–	890	6 746	–
	27 990	7,73	20 mars 2025	–			
	29 388	7,67	19 mars 2026	–			
	45 054	7,75	13 août 2026	–			
	11 829	10,10	21 mars 2027	–			

- 1) La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice (dont les droits n'ont pas encore été acquis pour certaines) correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2019 à la TSX (7,58 \$) et les prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée par les membres de la haute direction visés et pourrait ne jamais l'être. Les gains réels, s'il y a lieu, à l'exercice dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date d'exercice des options. Voir la rubrique « Régime d'options sur actions » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.
- 2) La somme indiquée pour chaque membre de la haute direction visé représente la cotisation de la société dans le cadre du RAAE, dans l'hypothèse où le membre de la haute direction visé conserve son poste au sein de la société et détient les actions initiales pendant deux ans à compter de la date d'achat. La cotisation de la société est calculée en fonction du cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2019 (7,58 \$). Voir la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés » pour obtenir de plus amples renseignements.
- 3) Comprend 20 000 options sur actions attribuées à M. Goodman en sa qualité d'administrateur de la société.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de l'ensemble des attributions en vertu d'un régime incitatif et la valeur gagnée au cours de l'exercice 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ²⁾
Jonathan Ross Goodman	20 833	7 516	277 594
Samira Sakhia	2 644	6 575	309 750
Amal Khouri	12 306	5 727	238 500
Jody Engel	2 713	3 732	49 365
Arvind Utchanah	630	2 886	171 000

- 1) La valeur des droits acquis au cours de l'exercice à l'égard des attributions fondées sur des options par chaque membre de la haute direction visé représente la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits.
- 2) La somme indiquée au titre de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres est le montant des primes annuelles gagnées par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice et est conforme à la somme indiquée dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres » du Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

L'équipe de direction de Knight s'est engagée à favoriser un environnement de responsabilité envers la collectivité. Depuis sa fondation, les employés et la direction de Knight ont participé au Cyclo-défi contre le cancer^{MD} du Québec au profit du Centre du cancer Segal de l'hôpital général juif de Montréal. En outre, Knight participe chaque année au Défi Canderel au profit du Centre de recherche sur le cancer Rosalind & Morris Goodman de l'Université McGill et de l'Institut du Cancer de Montréal de l'Université de Montréal. Également, la société a affiché un taux de participation de 100 % à la campagne annuelle Centraide. À titre de société pharmaceutique, Knight a pour objectif de s'assurer que les patients ont accès à ses médicaments et, dans certains cas, Knight fournit ses produits par l'intermédiaire d'un programme de soins de compassion qui s'adresse aux familles à faible revenu ou aux patients qui ne disposent pas d'une couverture gouvernementale ou privée adéquate.

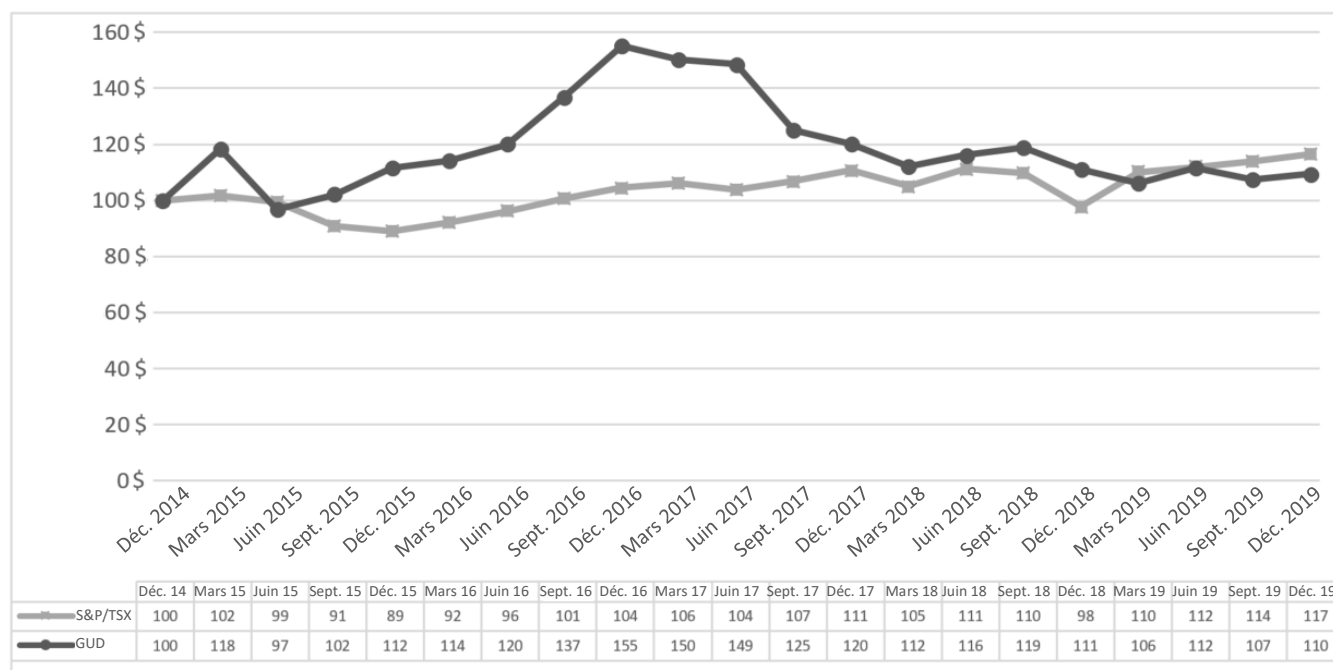
En raison de l'éclosion de la COVID-19, la société et ses employés au Canada et en Amérique latine sont passés au télétravail, y compris ses équipes de vente sur le terrain et ses équipes médicales. La société a pris des mesures pour mettre en place des canaux numériques et virtuels et faire en sorte que les médecins et les patients continuent d'obtenir du soutien en continu. Par ailleurs, Knight a pris des mesures pour soutenir les hôpitaux, les cliniques et les professionnels de la santé au Canada et en Amérique latine, en faisant des dons de fonds et de matériel, y compris d'écouvillons stériles, de masques, de lunettes et autres articles. De plus, la société a élargi ses programmes de soins de compassion et de soutien aux patients pour faire en sorte que les patients continuent non seulement d'obtenir leurs thérapies, mais de les obtenir en toute sécurité. Par exemple, Knight offre un programme de soutien de compassion pour la PROBUPHINE^{MD} aux patients admissibles des provinces où le produit n'est pas encore remboursé par le gouvernement provincial. Dans le contexte actuel caractérisé par la pandémie de COVID-19 et les mesures de distanciation sociale en découlant à l'échelle du Canada, la PROBUPHINE est la solution idéale pour limiter les risques pour les patients vulnérables en faisant en sorte qu'ils obtiennent le traitement nécessaire et limitent leurs visites en clinique et en pharmacie. La PROBUPHINE, indiquée pour le traitement des troubles liés à l'abus d'opioïdes, est le seul implant sous-cutané conçu pour diffuser de la buprenorphine de manière continue pour une durée de six mois suivant un seul traitement. Cela permet aux patients nécessitant des doses de 2 mg, 4 mg, 6 mg ou 8 mg de buprenorphine de réduire leurs visites quotidiennes ou hebdomadaires à leur pharmacie ou clinique pour se procurer de la buprenorphine et assure un traitement ininterrompu pour une durée de 6 mois.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le marché pharmaceutique est assujéti à une réglementation très stricte dans chacun des territoires dans lesquels la société exerce des activités, notamment en ce qui concerne la fabrication, l'utilisation et l'élimination des substances utilisées pour la production et le produit final. Par l'entremise de sa filiale sud-américaine, Knight exploite quatre (4) installations de fabrication et une installation de recherche et développement, et certaines de ces installations exploitent également des laboratoires en Argentine et un laboratoire au Brésil. Les installations en Argentine et au Brésil sont assujetties à un ensemble de lois et règlements en matière d'environnement, de santé et sécurité aux niveaux fédéral, étatique, provincial et municipal. Ces lois et règlements régissent, entre autres choses, les émissions atmosphériques, les rejets d'eaux usées, l'utilisation, la manutention et l'élimination de substances et déchets dangereux, la contamination des sols et de la nappe phréatique, ainsi que la santé et sécurité des employés. Les installations de fabrication de la Société utilisent des substances dangereuses à divers degrés dans leurs processus. Advenant la découverte d'une contamination auparavant inconnue à ces installations, Knight pourrait devoir prendre des mesures correctives additionnelles imprévues et devoir composer avec d'éventuelles pénalités, fermetures ou suspensions.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

La représentation graphique de la performance ci-après compare, du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2019, le rendement total cumulatif pour l'actionnaire d'une somme de 100 \$ investie dans les actions ordinaires de la société et le rendement total cumulatif pour l'actionnaire de cette même somme investie dans l'indice composé S&P TSX.



Le graphique montre une augmentation de 10 % du rendement total pour la période prescrite, comparativement à 17 % pour l'indice composé S&P TSX pour la même période. Compte tenu du stade peu avancé du développement de la société, la tendance dans la rémunération versée par la société aux membres de la haute direction visés n'est pas en corrélation avec la tendance illustrée dans la représentation graphique de la performance.

La rémunération des membres de la haute direction visés est axée sur le développement des affaires depuis cinq ans. Avec l'acquisition transformationnelle de GBT, la rémunération des membres de la haute direction visés est en cours de remaniement et comprendra des mesures de la performance qui élargissent nos critères de compensation au-delà du seul développement des affaires.

Tel qu'il est décrit dans la rubrique présentée au préalable intitulée « Analyse de la rémunération », la rémunération des membres de la haute direction visés est constituée de plusieurs éléments, dont la corrélation avec la tendance illustrée dans la représentation graphique de la performance va comme suit :

- **Le salaire de base** doit être élaboré pour recruter et fidéliser des employés de qualité, ainsi que pour les rémunérer pour leurs services (en fonction des rôles et responsabilités des membres de la haute direction visés) au cours de l'exercice considéré. En conséquence, le cours des actions ordinaires de Knight et le rendement total cumulé pour l'actionnaire sur une période de temps limitée ne sont pas des facteurs déterminants du salaire de base.
- **La rémunération incitative à court terme** sous forme de primes annuelles. Tel qu'il est décrit au préalable dans les « Mesures de la performance » ci-dessus, des facteurs autres que le rendement total pour l'actionnaire sont utilisés pour déterminer les primes à court terme des membres de la haute direction visés.
- **La rémunération incitative à long terme** sous forme d'options sur actions est attribuée et les droits en sont acquis, comme décrit au préalable. Le cours des actions de la société au moment de l'attribution a une incidence sur le nombre d'options sur actions attribuées (selon le modèle Black-Scholes), ainsi que sur leur prix d'exercice. Une fois les droits sur une option sur actions acquis, la valeur d'une option sur action qu'un membre de la haute direction visé peut réaliser varie en fonction du cours des actions de la société, alignant ainsi les intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires de la société. Se reporter aux rubriques présentées au préalable intitulées « Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours » et « Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice ».

Le cours des actions ordinaires de la société est assujéti à des fluctuations en raison de nombreux facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la société. Ils comprennent notamment la perception du marché quant à la capacité de la société à atteindre ses objectifs d'affaires, le volume d'opérations sur actions ordinaires, la fluctuation de l'environnement macroéconomique et des marchés des capitaux ou d'autres développement d'ordre général au sein du secteur des sociétés pharmaceutiques spécialisées ayant une incidence sur la société. Par conséquent, le cours des actions de la société et le rendement total pour l'actionnaire pour la période considérée pourraient ne pas rendre compte de la performance financière de la société ou des efforts de la direction pour accroître la valeur pour les actionnaires. Ainsi, pour la période des cinq derniers exercices close le 31 décembre 2019, la rémunération globale des membres de la haute direction visés n'a pas de corrélation directe avec la tendance illustrée dans le graphique précédent.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CRGC veille à ce que le conseil de Knight soit formé de membres qui possèdent des compétences et une expérience pertinentes pour fournir des conseils et un encadrement efficace à la direction. Chaque année, la direction de Knight formule des recommandations sur la rémunération des administrateurs au CRGC, lequel, après s'être entendu, obtient l'approbation définitive du conseil. Un aspect clé de la rémunération des administrateurs est l'émission d'options sur actions, en ce qu'elle permet d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de Knight.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice 2019, les administrateurs non indépendants n'ont reçu aucune forme de rémunération en échange de leur participation au conseil. La rémunération des administrateurs indépendants s'est établie comme suit pour l'exercice 2019 :

Rémunération en espèces

- 12 000 \$ par administrateur indépendant (16 800 \$ pour le président du conseil)
- 3 750 \$ par membre du comité d'audit (4 500 \$ pour le président du comité)
- 2 250 \$ par membre du CRGC (2 700 \$ pour le président du comité)
- La rémunération en espèces gagnée par les administrateurs indépendants a totalisé 88 848 \$.
- Les honoraires moyens qu'ont touchés les administrateurs indépendants se situent en deçà de la rémunération en espèces médiane des administrateurs du groupe de référence.

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

- 20 000 options attribuées à titre de rémunération le 14 mai 2019 à tous les administrateurs
- Rémunération assujettie à un plafond annuel de valeur Black-Scholes de 100 000 \$
- La rémunération fondée sur des options moyenne attribuée aux administrateurs indépendants se situe au-delà de la rémunération fondée sur des options médiane des administrateurs du groupe de référence.

RAAE

- La cotisation annuelle au RAAE des administrateurs non-membres de la haute direction³ ne peut excéder 10 000 \$.
- Les attributions aux termes du RAAE sont effectuées selon les modalités énoncées ci-après sous la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ».

Autres

- Les administrateurs se font rembourser les frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du conseil.
- Knight n'offre pas de régime de retraite aux administrateurs.
- Il n'existe aucune autre entente selon laquelle les administrateurs ont reçu de la société une rémunération pour les services qu'ils ont fournis à ce titre.

³ S'entend de tous les administrateurs, sauf M. Goodman et M^{me} Sakhia.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs indépendants

Le tableau qui suit détaille la rémunération gagnée par les administrateurs indépendants de la société au cours de l'exercice 2019.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
James C. Gale	20 138	–	75 203	–	–	–	95 341
Robert N. Lande ³⁾	30 945	2 512	60 162	–	–	–	93 619
Sylvie Tendler	14 806	–	60 162	–	–	–	74 968
Nancy Harrison	13 726	–	60 162	–	–	–	73 888
Michael J. Tremblay	9 233	–	60 162	–	–	–	69 395
Kevin Cameron	9 233	–	60 162	–	–	–	69 395

- 1) Représente la cotisation de la société reçue par les administrateurs aux termes du RAAE. Pour un complément d'information, voir la description du RAAE présentée ci-après sous la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ».
- 2) Les droits rattachés aux attributions fondées sur des options octroyées aux administrateurs indépendants à l'égard de l'exercice 2019 s'acquièrent à raison de 50 % à la date d'attribution et de 50 % à la date du premier anniversaire de l'attribution. La juste valeur des attributions fondées sur des options octroyées pour l'exercice 2019 a été établie au moyen du modèle de Black-Scholes, méthode reconnue d'évaluation du prix des options, par application des hypothèses présentées dans le tableau suivant. Il n'y a pas de différence entre la juste valeur à la date d'attribution indiquée ci-dessus et la juste valeur comptable pour les besoins de la rémunération fondée sur des actions.

Date d'attribution :	14 mai 2019
Taux d'intérêt sans risque	1,59 %
Rendement de l'action	Néant
Facteur de volatilité	40 %
Durée de vie prévue	6,04 ans
Juste valeur (arrondie)	3,01 \$

- 3) Comprend une somme de 10 000 \$ US gagnée par M. Lande en sa qualité d'administrateur de l'une des filiales en propriété exclusive de la société. Dans le tableau qui précède, ces honoraires ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pour 2019.

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur indépendant, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bres})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bres}) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
James C. Gale	20 000	5,65	2 juin 2021	38 600	—	—	—
	20 000	8,75	24 mars 2022	—			
	20 000	7,76	16 mars 2023	—			
	20 000	8,05	15 mai 2025	—			
	25 000	7,39	14 mai 2026	4 750			
	20 000	10,25	16 mai 2027	—			
Robert N. Lande	20 000	5,65	2 juin 2021	38 600	655	5 166	—
	20 000	8,75	24 mars 2022	—			
	20 000	7,76	16 mars 2023	—			
	20 000	8,05	15 mai 2025	—			
	20 000	7,39	14 mai 2026	3 800			
	20 000	10,25	16 mai 2027	—			
Sylvie Tendler	20 000	5,76	5 sept. 2021	36 400	—	—	—
	20 000	8,75	24 mars 2022	—			
	20 000	7,76	16 mars 2023	—			
	20 000	8,05	15 mai 2025	—			
	20 000	7,39	14 mai 2026	3 800			
	20 000	10,25	16 mai 2027	—			
Nancy Harrison	15 000	8,26	14 août 2025	—	—	—	—
	20 000	7,39	14 mai 2026	3 800			
Michael J. Tremblay	20 000	7,39	14 mai 2026	3 800	—	—	—
Kevin Cameron	20 000	7,39	14 mai 2026	3 800	—	—	—

- 1) La valeur des options dans le cours non exercées à la clôture de l'exercice (certaines dont les droits n'étaient pas acquis) correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2019 à la TSX (7,58 \$) et les prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée par les administrateurs et ne le sera peut-être jamais. Les profits réels, s'il y a lieu, sur l'exercice des options dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date d'exercice des options. Voir la rubrique « Régime d'options sur actions » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.
- 2) La somme indiquée représente la cotation de la société dans le cadre du RAAE, dans l'hypothèse où M. Lande conserve son poste au sein de la société et détient les actions initiales pendant deux ans à compter de la date d'achat. La cotation de la société est calculée en fonction du cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2018 (7,58 \$). Voir la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés » pour obtenir de plus amples renseignements.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur à l'acquisition de l'ensemble des attributions en vertu d'un régime incitatif octroyées et la valeur gagnée au cours de l'exercice 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
James C. Gale	250	–	–
Robert N. Lande	200	2 512	–
Sylvie Tendler	200	–	–
Nancy Harrison	200	–	–
Michael J. Tremblay	200	–	–
Kevin Cameron	200	–	–

- 1) En ce qui concerne les attributions fondées sur des options, la valeur des droits acquis au cours de l'exercice pour chaque administrateur indépendant correspond à la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits.

En raison de l'acquisition transformationnelle de GBT, la rémunération du conseil et les références pour 2020 sont en cours de revue. La rémunération restructurée de 2020 sera décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'exercice prochain, à l'égard de laquelle une rémunération variable et fondée sur les risques reflétera davantage la structure actuelle de la société.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Régime d'options

Le 21 mars 2017, le conseil a adopté un régime d'options sur actions (le « **régime d'options** ») à l'intention des administrateurs, des employés et des consultants qui a été ultérieurement approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée du 9 mai 2017. Aux termes du régime d'options, la société peut octroyer des options (les « **options** ») visant l'achat d'actions ordinaires à tout employé, administrateur ou consultant de la société ou des membres du même groupe qu'elle (chacun étant un « **titulaire d'options** »). Le régime d'options a pour objectif de permettre à la société d'attirer, de maintenir en poste et de récompenser les personnes dont elle prévoit qu'elles apporteront une contribution significative au succès de la société et des membres du même groupe qu'elle, d'offrir des primes incitatives à ces personnes pour qu'elles fournissent leur meilleur rendement, d'harmoniser plus étroitement les intérêts de ces personnes avec ceux de la société et, en général, de promouvoir l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options ne peut excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à un moment donné, sous réserve des clauses de renouvellement continu du régime d'options décrites ci-dessous et de la capacité du conseil d'apporter des ajustements appropriés par application des dispositions anti-dilution du régime d'options. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en tout temps à des initiés aux termes du régime d'options et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société correspond à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société, et le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés sur une période de un an dans le cadre du régime d'options et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société ne peut excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société. De surcroît, la valeur annuelle des attributions d'options à un administrateur qui n'est pas un employé de la société ne peut dépasser 100 000 \$. En date du 26 mai 2020, le nombre total d'options pouvant actuellement être visées par des attributions aux termes du régime d'options s'élève à 8 344 996.

Toutes les actions ordinaires visées par une option ou par une option attribuée aux termes d'un autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la société qui a été exercée ou annulée, qui a expiré, qui a fait l'objet d'une renonciation ou qui a autrement été annulée, seront de nouveau disponibles aux fins d'attribution aux termes du régime d'options. Du fait des clauses décrites précédemment, le régime d'options est considéré comme un régime à renouvellement continu.

Dans la mesure où la loi le permet, le conseil peut, à l'occasion, déléguer à un comité (le « **comité** ») du conseil l'un ou l'autre ou l'ensemble des pouvoirs que lui confère le régime d'options. Le prix d'exercice des options est fixé par le conseil à la date d'attribution et il ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date d'attribution. Le prix d'exercice des options est établi et payable en dollars canadiens. Les droits qui se rattachent aux options sont acquis au gré du comité. Dans l'éventualité où aucune condition spécifique n'est déterminée par le comité en ce qui concerne l'acquisition des droits à des options données, les droits qui se rattachent aux options s'acquiescent en tranches égales à raison de 25 % par année à la date d'anniversaire de l'attribution. La durée des options attribuées dans le cadre du régime d'options peut atteindre 10 ans (sous réserve d'une prorogation de la date d'expiration prévue dans l'éventualité où l'option arriverait autrement à expiration pendant une période d'interdiction d'opérations, laquelle prorogation ne peut excéder 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations).

Les options attribuées dans le cadre du régime d'options sont non transférables et incessibles, hormis en cas de décès tel qu'il est précisé dans le régime d'options. Le régime d'options prévoit l'exercice sans effet sur la trésorerie des options au gré du comité, de la manière et selon les modalités que celui-ci juge appropriées.

Sauf si le conseil autorise le contraire, les options attribuées dans le cadre du régime d'options seront annulées et cesseront de pouvoir être exercées dans les circonstances suivantes : a) dans le cas où le titulaire des options est un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle dont l'emploi prend fin pour un « motif sérieux », toutes les options attribuées à ce titulaire d'options, que les droits qui s'y rattachent soient acquis ou non, sont immédiatement annulées et cessent immédiatement d'être exerçables à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi du titulaire des options. Un « motif sérieux » s'entend d'un acte posé ou d'un défaut d'agir par le titulaire des options qui constitue un « motif sérieux » au sens de l'article 2094 du Code civil du Québec; b) dans le cas où le titulaire des options est un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle dont l'emploi prend fin pour une « bonne raison », ce titulaire d'options peut exercer des options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis à la date de cessation d'emploi, jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration de l'option et ii) la date qui tombe 30 jours après la date de prise d'effet de la cessation d'emploi du titulaire des options. Une « bonne raison » s'entend de la décision prise par la haute direction ou par le conseil, selon le cas, à l'égard d'un titulaire d'options de mettre fin à l'emploi de ce titulaire d'options en raison de son rendement insatisfaisant, sans toutefois constituer un « motif sérieux » au sens donné à ce terme précédemment; c) dans le cas où le titulaire des options est un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle dont l'emploi prend fin pour toute raison autre qu'un motif sérieux, une bonne raison, un départ à la retraite ou un décès, ce titulaire d'options peut exercer des options attribuées aux termes du régime d'options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis i) à la date de cessation d'emploi ou ii) auraient été acquis dans les 90 jours suivant la date de cessation d'emploi, jusqu'à la première des dates suivantes : 1) la date d'expiration de l'option et 2) la date qui tombe 30 jours après la date de prise d'effet de la cessation d'emploi du titulaire des options; d) dans le cas où le titulaire des options est un administrateur de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, lorsque ce titulaire d'options est destitué du conseil d'administration ou n'est pas réélu en tant qu'administrateur de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, toutes les options attribuées à ce titulaire d'options, que les droits qui s'y rattachent soient acquis ou non, sont immédiatement annulées et cessent immédiatement d'être exerçables à la date de prise d'effet de la destitution ou de la non-réélection du titulaire des options; e) dans le cas où le titulaire des options est un administrateur de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, lorsque ce titulaire d'options démissionne de son poste d'administrateur de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, ce titulaire d'options peut exercer des options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis à la date de la démission, jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration de l'option et ii) la date qui tombe 30 jours après la date de prise d'effet de la démission du titulaire des options; f) dans le cas où le titulaire des options est un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, lorsque ce titulaire d'options prend sa retraite il peut exercer des options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis à la date du départ à la retraite, jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration de l'option et ii) la date qui tombe 30 jours après la date de prise d'effet du départ à la retraite du titulaire des options; ou g) dans le cas où le titulaire des options décède, les représentants successoraux, les héritiers, les exécuteurs testamentaires ou les administrateurs successoraux du titulaire des options peuvent exercer des options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient

acquis à la date du décès, jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration de l'option et ii) la date qui tombe six mois après la date du décès.

Advenant un « changement de contrôle » de la société, le conseil peut, à son gré, autoriser l'acquisition accélérée des droits et l'exercice anticipé de la totalité ou d'une partie des options alors en cours dans le cadre de la clôture du changement de contrôle. Sous réserve des dispositions qui précèdent, tous les droits qu'ont les titulaires d'options d'exercer des options en cours, que les droits s'y rattachent soient acquis ou non, sont annulés et toutes les options expirent immédiatement et cessent d'avoir quelque effet que ce soit, au moment et sous réserve de la clôture du changement de contrôle. Un « changement de contrôle » s'entend d'un regroupement ou d'une fusion avec toute autre société (hormis aux termes d'une réorganisation à l'interne sans incidence sur le contrôle de la société), d'une liquidation ou d'une dissolution volontaire ou forcée, de la vente ou du transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des biens ou des actifs de la société, d'un projet d'offre d'acquisition visant la totalité des actions en circulation de la société ou de toute autre opération projetée concernant la société ayant un effet similaire.

Le régime d'options précise les types de modifications pouvant être apportées aux dispositions du régime d'options et de toute option attribuée dans le cadre de celui-ci qui nécessiteront ou non l'approbation des actionnaires pour prendre effet. Selon ses modalités, le régime d'options et toute option attribuée dans le cadre de celui-ci peuvent être modifiés par le conseil d'administration sans le consentement des actionnaires, généralement en vue de ce qui suit : i) assurer la conformité continue aux lois, aux règlements, aux exigences, aux règles ou aux politiques applicables d'un organisme gouvernemental, d'une autorité de réglementation ou d'une bourse de valeurs; ii) apporter des modifications d'ordre administratif, notamment en ce qui concerne l'administration du régime d'options ou qui visent à éliminer toute ambiguïté ou encore à corriger ou à compléter une disposition du régime d'options qui est incorrecte ou incompatible avec une autre disposition du régime; iii) modifier les dispositions du régime d'options ou d'une option ayant trait à l'acquisition des droits et à l'exercice d'une manière qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initialement prévue de toute option visée, notamment afin de permettre l'acquisition accélérée de droits et l'exercice anticipé d'options lorsque le conseil, à son gré, le juge nécessaire ou souhaitable; iv) modifier les dispositions de résiliation du régime d'options ou de toute option qui, dans le cas d'une option, n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initialement prévue de l'option; v) modifier les dispositions relatives au caractère transférable des options dans le cadre du règlement normal d'une succession; vi) modifier le processus suivant lequel un porteur qui désire exercer une option peut le faire, notamment la forme requise de paiement des actions ordinaires achetées, la forme de l'avis d'exercice et le lieu où devront être effectués de tels paiements et délivrés de tels avis; et vii) ajouter une clause d'exercice conditionnel qui donnerait aux participants la possibilité d'exercer conditionnellement dans des circonstances déterminées par le conseil à son gré, en tout temps jusqu'à une date déterminée par le conseil à son gré, la totalité ou une partie des options attribuées à ces participants dont les droits sont acquis et qui peuvent être exercées conformément à leurs modalités, ainsi que toute option dont les droits ne sont pas acquis, mais dont le conseil décrète l'acquisition immédiate des droits et rend immédiatement exerçables dans ces circonstances.

Outre les modifications qui exigent l'approbation des actionnaires conformément aux lois applicables, chacune des modifications suivantes devra généralement être approuvée par les actionnaires à moins que la modification ne découle de la mise en application des dispositions antidilution du régime d'options : i) une modification apportée aux dispositions du régime d'options qui n'est pas une modification de l'ordre de celles dont il est question aux alinéas i) ou ii) du paragraphe précédent nécessitant l'approbation du conseil seulement; ii) une modification qui vise à augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options; iii) une modification qui ferait en sorte de réduire le prix de l'option d'une option en cours (y compris l'annulation et la réémission d'une option constituant une réduction du prix de l'option) ou la prolongation de la période pendant laquelle une option peut être exercée; iv) une modification visant à éliminer ou dépasser les limites du régime décrites dans les présentes; v) une modification visant à élargir les critères d'admissibilité au régime d'options; et vi) une modification apportée aux dispositions du régime d'options qui ferait en sorte de permettre le transfert ou la cession d'options à des fins autres que le règlement normal d'une succession.

RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

La TSX exige que la société obtienne l'approbation des actionnaires tous les trois ans relativement aux options non attribuées dans le cadre du Régime d'options sur actions.

Le conseil a approuvé toutes les options non attribuées aux termes du Régime d'options sur actions, sous réserve de l'approbation par résolution à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée. Par conséquent, lors de l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'approuver la résolution ordinaire suivante (la « résolution sur le renouvellement du Régime d'options sur actions ») :

« IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire des actionnaires de Thérapeutique Knight Inc., QUE :

1. tous les droits non attribués aux termes du Régime d'options sur actions, tels qu'ils sont décrits dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la société du 26 mai 2020, sont approuvés;
2. la société est autorisée à continuer d'octroyer des options aux termes du Régime d'options sur actions jusqu'au 25 juin 2023, soit la date du troisième anniversaire des présentes;
3. tout administrateur ou dirigeant de la société est autorisé et mandaté, au nom et pour le compte de la société, à signer et à remettre tous les documents, ainsi qu'à prendre toutes les mesures qui, de l'avis de cet administrateur ou de ce dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet à la présente résolution. »

Le conseil d'administration de la société recommande de voter « EN FAVEUR » de l'approbation de la résolution sur le renouvellement du Régime d'options sur actions. En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction de la société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter « EN FAVEUR » de l'approbation de la résolution sur le renouvellement du Régime d'options sur actions.

Si la résolution sur le renouvellement du Régime d'options sur actions n'est pas adoptée lors de l'assemblée, toutes les options non attribuées aux termes du Régime d'options sur actions seront annulées et la société ne pourra accorder d'autres droits dans le cadre du Régime d'options sur actions.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés (« RAAE »)

La société a adopté un RAAE à l'intention des employés permanents et des membres du conseil, désignés par le conseil ou par tout comité compétent relevant de celui-ci, dans le cadre duquel ces participants peuvent acheter jusqu'à concurrence de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation. En date du 31 mars 2020, 123 446 actions avaient été émises dans le cadre du RAAE (représentant 0,09 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation), de sorte qu'il reste 1 233 047 actions disponibles aux fins d'achats futurs. Quatre dates d'inscription par année sont prévues, et les employés deviennent admissibles au régime trois mois après leur entrée en fonction.

Le RAAE prévoit que le prix de souscription unitaire des actions susceptibles d'être achetées dans le cadre du RAAE correspond au moins élevé i) du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse qui précèdent immédiatement la date d'achat applicable ou ii) du prix auquel la société a convenu de vendre les actions ordinaires aux termes d'un prospectus simplifié, en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, pendant la période de trente (30) jours précédant la date d'achat applicable (le « **cours de référence** »). La société fait un apport correspondant à 25 % des cotisations des participants aux fins de l'acquisition d'actions ordinaires dans le cadre du RAAE, sous réserve de certaines conditions (la « **cotisation de la société** »). Le participant au RAAE reçoit, au minimum, le nombre d'actions qu'il aurait reçues si la société avait versé sa cotisation à la date de la cotisation du participant. Ainsi, si le cours de référence des actions ordinaires à la date de la cotisation de la société est plus élevé qu'à la date de la cotisation du participant, la société fera une cotisation d'un montant suffisant pour acheter 25 % du nombre d'actions ordinaires achetées par le participant pendant la période de cotisation applicable. À l'inverse, si le cours de référence des actions ordinaires à la date de la cotisation de la société est moins élevé qu'à la date de la cotisation du participant, la société fera une cotisation d'un montant correspondant à 25 % de la cotisation du participant pendant la période de cotisation applicable. Aucune

action ordinaire ne sera achetée au nom d'un participant au RAAE si un tel achat entraînait, à quelque moment que ce soit : a) l'émission aux initiés, au cours d'une année, d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; ou b) l'émission à un initié donné et aux personnes avec qui il a des liens, au cours d'une année, d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à des initiés aux termes du RAAE et des autres mécanismes de rémunération en actions est fixé à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la société. Dans le cadre du RAAE, la cotisation annuelle maximale d'un employé est fixée à 10 % de son revenu annuel. La cotisation annuelle des membres non indépendants du conseil ne peut excéder 10 000 \$. Les droits conférés par le RAAE sont incessibles. Si un participant qui demeure employé cesse de recevoir une rémunération de la société pendant un congé autorisé, ses cotisations sont suspendues jusqu'à ce qu'il reprenne son emploi au sein de la société. En cas de décès ou de cessation d'emploi d'un participant et en cas de la cessation de sa participation au RAAE, le participant cesse automatiquement d'être participant, et l'administrateur du régime, sauf instructions contraires, remet à la succession du participant, au participant ou à l'ancien participant, selon le cas, un certificat représentant le nombre d'actions ordinaires entières portées au crédit de son compte.

Le conseil peut modifier le RAAE à tout moment sans le consentement des participants; toutefois, la modification : a) sous réserve de certaines exceptions, ne doit pas modifier de manière défavorable les actions ordinaires déjà émises dans le cadre du RAAE; b) doit avoir reçu toutes les approbations des organismes de réglementation applicables, y compris, au besoin, celle de la TSX; et c) doit être approuvée par les actionnaires, si la loi ou la TSX l'exige, l'approbation des actionnaires n'étant cependant pas requise pour une modification qui consiste à faire ce qui suit, et le conseil peut apporter des modifications qui consistent notamment à faire ce qui suit, sans limitation : i) apporter des modifications d'ordre administratif, comme la correction d'erreurs typographiques, d'erreurs d'écriture ou de fautes grammaticales; ii) ajouter un type d'aide financière et modifier toute disposition portant sur l'aide financière ayant été adoptée; et iii) modifier les critères d'admissibilité au RAAE. La suspension ou la dissolution du RAAE ou une modification importante apportée à celui-ci (y compris la majoration du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du RAAE) ou la réduction du cours de référence d'une action ordinaire (autrement que pour les motifs antidilution habituels) doit être approuvée par les porteurs de la majorité des actions ordinaires votant en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir à une assemblée des actionnaires de la société. En plus de ce qui précède, la modification importante d'un droit attribué dans le cadre du RAAE à un initié ou à une personne ayant des liens avec un initié, y compris la modification du cours de référence, doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires, compte non tenu des voix rattachées aux actions dont les participants actuels ou anciens sont propriétaires véritables.

Si une modification est apportée isolément à un droit attribué à un non-initié dans le cadre du RAAE, l'approbation à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires ne devra être obtenue que si la TSX l'exige.

Tous les trois ans après le 13 mai 2019, le nombre total de droits non attribués dans le cadre du RAAE sera soumis pour approbation au conseil, puis aux actionnaires de la société.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Régime d'options

Le tableau qui suit indique le nombre de titres devant être émis à l'exercice d'options attribuées dans le cadre du régime d'options. La société n'a aucun régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres n'ayant pas été approuvé par les porteurs de titres.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en cours	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du régime d'options (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régime d'options sur actions approuvé par les porteurs de titres	4 892 872	7,63 \$	8 670 858
Régime d'options sur actions non approuvé par les porteurs de titres	—	—	—
Total	4 892 872	7,63 \$	8 670 858

Au 31 décembre 2019, 4 892 872 options étaient en cours aux termes du régime d'options actuel et du régime d'option qui était en vigueur avant l'adoption du régime d'options actuel, représentant 3,6 % des actions ordinaires émises et en circulation de Knight. Au 31 décembre 2019, 8 670 858 options pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 6,4 % des actions ordinaires émises et en circulation de Knight.

Le tableau suivant résume le taux d'épuisement (soit le nombre d'options attribuées dans le cadre du régime d'options au cours d'un exercice donné divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour le même exercice) relatif au régime d'options pour les trois derniers exercices :

Exercice	Taux d'épuisement
2017	0,4 %
2018	0,5 %
2019	0,6 %

RAAE

Le tableau qui suit indique le nombre d'actions émises et disponibles aux fins d'émission ultérieure dans le cadre du RAAE au 31 décembre 2019. La société n'a aucun RAAE n'ayant pas été approuvé par les porteurs de titres.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires émises en vertu du RAAE	Prix d'exercice moyen pondéré des actions ordinaires émises en vertu du RAAE	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du RAAE (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
RAAE approuvé par les porteurs de titres	114 261	8,14 \$	1 242 112
RAAE non approuvé par les porteurs de titres	—	—	—
Total	114 261	8,14 \$	1 242 112

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente, au 26 mai 2020, l'encours total des prêts consentis par la société à ses administrateurs et à ses membres de la haute direction visés.

Montant total des prêts (\$)¹		
Objet	Consentis par la société ou ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat de titres	520 000	—
Autres prêts	—	—
Total	520 000	—

¹) Le montant des prêts ne tient pas compte des intérêts sur ceux-ci, qui ont été imputés au taux de 1 % par année au cours de l'exercice 2019.

Le tableau qui suit présente en détail, à l'égard de l'exercice 2019, l'encours des prêts consentis par la société à ses administrateurs et à ses membres de la haute direction visés dans le cadre des programmes d'achat de titres.

Nom de l'emprunteur et fonction principale (chacun étant, aux fins des présentes, l'« emprunteur »)	Rôle de la société ou de la filiale	Garantie du prêt	Encours le plus élevé au cours de l'exercice 2019 (\$) ¹⁾	Encours au 26 mai 2019 (\$) ¹⁾	Nombre de titres achetés grâce à l'aide financière au cours de l'exercice 2019 (N ^{bre})	Remise de dette au cours de l'exercice 2019 (\$)
Amal Khouri <i>Vice-présidente au développement des affaires</i>	Prêteur	Titres achetés	375 000	375 000	–	–
Jody Engel <i>Directrice au développement des affaires</i>	Prêteur	Titres achetés	145 000	145 000	–	–

¹⁾ Le montant des prêts ne tient pas compte des intérêts sur ceux-ci, qui ont été imputés au taux de 1 % par année au cours de l'exercice 2019.

Les prêts indiqués dans le tableau ci-dessus (les « **prêts** ») ont été consentis par la société dans le cadre i) de ses placements privés par acquisition ferme de bons de souscription spéciaux effectués le 19 mars 2014 et le 22 décembre 2014 (chaque bon de souscription spécial donnait aux emprunteurs le droit d'acquérir un nombre équivalant d'actions ordinaires, ii) de son placement privé par acquisition ferme d'actions ordinaires effectué le 27 mai 2016 et iii) de son placement privé par acquisition ferme d'actions ordinaires effectué le 22 décembre 2016.

Nom	Date	Montant emprunté (\$)	Prix unitaire (\$)	Nombre de titres achetés (N ^{bre})
Amal Khouri	19 mars 2014	225 000	3,50	64 286
	27 mai 2016	100 000	8,00	12 500
	22 déc. 2016	50 000	10,00	5 000
Jody Engel	22 déc. 2014	145 000	6,75	21 481

Les prêts portent intérêt au taux de 1 % par année. La différence entre le taux réglementaire de l'Agence du revenu du Canada et le taux d'intérêt sur les prêts représente un avantage imposable qui se chiffrait à 1 % du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019.

Les prêts doivent être remboursés i) à la date à laquelle l'emprunteur vend ses actions sous-jacentes respectives ou, si elle est antérieure, ii) dans les 90 jours suivant la cessation de l'emploi de l'emprunteur au sein de la société. Les recours contre les actifs respectifs des emprunteurs, sauf les actions sous-jacentes, se limitent à 50 % de l'encours des prêts consentis, majorés de l'intérêt impayé.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La société souscrit une assurance responsabilité pour ses administrateurs et ses dirigeants. La prime annuelle est payable par la société. La couverture d'assurance est limitée à 15 000 000 \$ par sinistre, par année d'assurance. La police prévoit une franchise de 100 000 \$ pour toute demande de règlement faite par la société et n'en prévoit aucune pour les demandes de règlement faites par les administrateurs ou les dirigeants.

GOVERNANCE

Selon le conseil et les membres de la haute direction de la société, le respect de bonnes pratiques de gouvernance est d'une importance primordiale.

Le conseil surveille les changements apportés aux pratiques de gouvernance et aux exigences des organismes de réglementation. Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** »), la société est tenue de présenter certains renseignements au sujet de ses pratiques de gouvernance. On trouvera à l'annexe A

de la présente circulaire de sollicitation de procurations les commentaires du conseil quant au respect de cette réglementation.

En plus de l'information présentée à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le texte qui suit donne certains renseignements au sujet des comités du conseil. Le conseil a mis sur pied un comité d'audit et un comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois administrateurs indépendants. Robert N. Lande est président du comité d'audit et les deux autres membres sont James C. Gale et Nancy Harrison.

Le comité d'audit s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2019. Il est principalement chargé d'examiner les méthodes comptables et les contrôles financiers de la société, la présentation de ses états financiers, l'information financière continue de la société et les principaux risques commerciaux auxquels la société est exposée, et de surveiller l'évolution de ces divers éléments. Les membres du comité d'audit consultent Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs externes de la société, comme ils le jugent nécessaire, à tout moment au cours d'un exercice. Pour plus de renseignements sur le comité d'audit et sa charte, le lecteur est prié de se reporter à la notice annuelle de la société (annexe B) pour l'exercice 2019.

Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures

À l'heure actuelle, le CRGC se compose de trois administrateurs indépendants. Sylvie Tendler est présidente du comité et les deux autres membres sont Michael Tremblay et Kevin Cameron. Les principales fonctions du CRGC sont les suivantes :

- a) traiter les questions de gouvernance et d'examiner et d'approuver la rémunération des membres de la haute direction de la société, de passer en revue le mode d'établissement de la politique de rémunération de la direction puis de surveiller de manière indépendante les mécanismes et les pratiques de rémunération de la société afin d'assurer que ceux-ci favorisent et récompensent les comportements qui contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques de la société. Le rôle du CRGC consiste également à faire des recommandations au conseil quant aux administrateurs et aux employés à temps plein qui devraient recevoir des options sur actions dans le cadre du régime d'options.
- b) évaluer la taille du conseil; déterminer les compétences des administrateurs en poste et celles pouvant être requises; évaluer la performance du conseil et de ses comités et l'apport de chaque administrateur, compte tenu des connaissances, de l'expérience et des caractéristiques personnelles de chacun (expérience professionnelle, compétences, parcours, race et genre); et, sans accorder d'importance indue à un aspect en particulier, recommander au conseil les candidats aux postes d'administrateur que les actionnaires seront appelés à élire aux assemblées annuelles.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le CRGC (ou ses comités prédécesseurs) s'est réuni une fois pour discuter du niveau de rémunération des membres de la haute direction visés, ainsi qu'à une occasion pour discuter des candidatures aux postes d'administrateur en vue de la prochaine assemblée.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Pour l'information sur le comité d'audit dont la communication est exigée aux termes de l'Annexe 52-110A1, on consultera la notice annuelle (l'annexe B) de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui est disponible sur SEDAR, sous le profil de la société, au www.sedar.com.

NOMINATION DES AUDITEURS

Sauf en cas d'instructions d'abstention, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations sollicitées par les présentes seront exercés pour la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de la société, pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et pour l'autorisation donnée au conseil d'administration de la société de fixer leur rémunération. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé à titre d'auditeurs de la société pour la première fois à l'exercice 2014.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires et d'autres renseignements sont présentés dans les états financiers comparatifs, le rapport de gestion et la notice annuelle de la société pour le dernier exercice de la société. On peut obtenir des exemplaires de ces documents et d'autres renseignements relatifs à la société sur SEDAR, sous le profil de la société, au www.sedar.com. On peut obtenir gratuitement des exemplaires supplémentaires de ces documents sur demande adressée au secrétaire de la société, au 3400, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1055, Montréal (Québec) H3Z 3B8 ou en composant le 514 484-4483.

AUTRES QUESTIONS

Mis à part les points à l'ordre du jour présentés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« **avis de convocation** »), la direction de la société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, en cas de modification des points à l'ordre du jour ou de la soumission en bonne et due forme de toute autre question à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint jouissent d'un pouvoir discrétionnaire leur permettant de voter selon leur bon jugement sur toute modification apportée aux points à l'ordre du jour présentés dans l'avis de convocation et sur toute autre question régulièrement soumise à l'assemblée.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et son envoi aux porteurs des actions ordinaires de la société.

(s) Jonathan Ross Goodman

Jonathan Ross Goodman, B.A. LL.B., M.B.A.
Chef de la direction

Administrateur

Montréal (Québec)

Le 26 mai 2020

(s) James C. Gale

James C. Gale
Président du conseil d'administration

Administrateur

New York (New York)

Le 26 mai 2020

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

La société est d'avis que l'application de pratiques de gouvernance efficaces est un élément essentiel du succès global d'une société par actions. Selon le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** »), la société est tenue de communiquer des renseignements au sujet de ses pratiques de gouvernance. La présente annexe a pour but de satisfaire à cette exigence. La société respecte également les dispositions du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), tel qu'il en est question précédemment sous la rubrique « Information sur le comité d'audit ».

Obligations d'information aux termes du Règlement 58-101

1) Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») a examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens où l'entend le Règlement 58-101. Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société, y compris une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Après avoir examiné le rôle et les relations de chaque administrateur, le conseil a établi que la majorité des administrateurs actuels sont indépendants, en l'occurrence :

James C. Gale
Robert N. Lande
Sylvie Tandler
Nancy Harrison
Michael J. Tremblay
Kevin Cameron

En outre, le conseil a établi que la majorité des candidats aux postes d'administrateur proposés par la direction sont indépendants, en l'occurrence :

James C. Gale
Robert N. Lande
Michael J. Tremblay
Nicolás Sujoy
Janice Murray

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Après avoir examiné le rôle et les relations de chaque administrateur, le conseil a établi que les candidats aux postes d'administrateur suivants proposés par la direction ne sont pas indépendants, pour les raisons mentionnées ci-dessous :

Jonathan Ross Goodman, chef de la direction, au motif qu'il est membre de la haute direction de la société.

Samira Sakhia, présidente, au motif qu'elle est membre de la haute direction de la société.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.

La majorité (six sur huit) des administrateurs sont indépendants. De plus, la majorité (cinq sur sept) des candidats aux postes d'administrateur proposés par la direction sont indépendants.

- d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.**

M. Gale est administrateur de Teligent, Inc.

M^{me} Sakhia, M. Lande et M. Sujoy sont administrateurs de Biotoscana Investment S.A.

- e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.**

Le conseil est d'avis que les structures et les procédures appropriées sont en place pour assurer son fonctionnement en toute indépendance de la direction. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir en l'absence des membres de la direction s'ils le jugent approprié. Au cours de l'exercice 2019, les administrateurs indépendants se sont officiellement réunis à cinq reprises en l'absence des membres de la direction.

- f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.**

M. Gale agit à titre de président du conseil et est un administrateur indépendant.

- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.**

Voici le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues, par téléconférence ou en personne, au cours de l'exercice 2019 :

Administrateur	Réunions avant le 7 mai 2019	Réunions après le 7 mai 2019
James C. Gale	4 réunions sur 4	9 réunions sur 9
Jonathan Ross Goodman	4 réunions sur 4	9 réunions sur 9
Samira Sakhia	4 réunions sur 4	9 réunions sur 9
Robert N. Lande	4 réunions sur 4	9 réunions sur 9
Sylvie Tendler ⁴	4 réunions sur 4	9 réunions sur 9
Meir Jakobsohn ¹	3 réunions sur 4	s.o.
Nancy Harrison ⁴	2 réunions sur 4	8 réunions sur 9
Michael Tremblay ²	s.o.	9 réunions sur 9
Kevin Cameron ^{3, 4}	s.o.	7 réunions sur 9

¹ Meir Jakobsohn a retiré sa nomination au conseil le 7 mai 2019 et ne s'est pas présenté à une réélection.

² Michael Tremblay s'est joint au conseil le 7 mai 2019.

³ Kevin Cameron s'est joint au conseil le 7 mai 2019.

⁴ M^{me} Tendler, M^{me} Harrison et M. Cameron ne se présentent pas pour une réélection à la présente assemblée.

2) Mandat du conseil d'administration

- a) Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.**

Le conseil a la responsabilité globale de la planification stratégique et de la direction générale des activités commerciales et des affaires internes de la société. Dans l'exécution de ses fonctions, le conseil est chargé notamment de ce qui suit :

- l'adoption du processus de planification stratégique de la société;
- l'approbation des budgets annuels des dépenses d'exploitation et des dépenses en immobilisations;
- le repérage des principaux risques liés aux activités de la société et la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- la planification de la relève pour le compte de la société, y compris la nomination et la surveillance de la haute direction;
- la politique de communications de la société;
- l'approbation des acquisitions, des aliénations, des investissements et des financements dépassant certains seuils d'importance relative; et l'intégrité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la société.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités lui-même et par l'entremise de comités du conseil dotés de responsabilités précises. En outre, la direction doit obtenir l'approbation du conseil pour les opérations importantes, y compris celles qui portent sur des investissements stratégiques, ainsi que pour les dépenses d'exploitation et les dépenses en immobilisations qui dépassent un certain seuil d'importance relative. La fréquence des réunions et la nature des questions qui y sont abordées dépendent des occasions et des risques qui se présentent à la société.

3) Descriptions de poste

- a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.**

Le conseil a établi une description de poste pour le poste de président du conseil et pour celui de président de chaque comité du conseil.

- b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.**

Le conseil a établi une description de poste pour le poste de chef de la direction.

4) Orientation et formation continue

- a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :**

- i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;**
- ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.**

Les candidats aux postes d'administrateur sont choisis selon leur expérience en gestion des affaires et en gouvernance d'entreprise, une attention particulière étant portée aux candidats qui possèdent des compétences spécialisées dans un domaine d'intérêt stratégique pour la société. Les nouveaux administrateurs sont informés des activités commerciales et des affaires internes de la société de même que du rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs au moyen d'entretiens avec la direction et les autres administrateurs et de présentations périodiques de la direction sur les principaux enjeux commerciaux, sectoriels et concurrentiels. En outre, à chaque réunion trimestrielle du conseil, les administrateurs peuvent assister aux présentations de la direction sur divers aspects des activités de la société.

- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.**

Les administrateurs assistent à des présentations occasionnelles ayant pour but de les tenir au courant des changements qui se produisent au sein de la société et à l'égard des exigences et des normes réglementaires et sectorielles.

5) Éthique commerciale

- a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Si le conseil a adopté un code écrit :**
- i) indiquer comment une personne ou une entreprise peut en obtenir un exemplaire;**
 - ii) décrire comment le conseil surveille la conformité au code ou, si le conseil n'assure pas un suivi de la conformité, expliquer si le conseil s'assure ou non de la conformité au code et de quelle manière;**
 - iii) faire un renvoi à toute déclaration de changement important déposée depuis l'ouverture du dernier exercice clos de l'émetteur concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui s'écarte du code.**

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés. Une personne ou une entreprise peut en obtenir un exemplaire sur SEDAR, sous le profil de la société, au www.sedar.com.

Le conseil s'assure de la conformité au code en exigeant que tous les dirigeants soient responsables du maintien de la réputation de la société en matière d'intégrité, d'honnêteté et de comportement éthique en agissant comme modèle de conformité et en favorisant un milieu de travail qui appuie un tel comportement.

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée depuis le 1^{er} janvier 2019 relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui s'écarte du code.

- b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.**

Il est interdit à tout dirigeant de négocier des opérations dans lesquelles il pourrait avoir un intérêt important, réel ou apparent. En outre, les membres du conseil doivent déclarer tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir relativement à des opérations et à des contrats. Si un membre du conseil se trouve en conflit d'intérêts, réel ou apparent, il ne peut voter sur l'opération ou le contrat en cause.

- c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.**

La promotion d'une culture d'intégrité fait partie du mandat du conseil. Le conseil exige que tous les dirigeants soient responsables du maintien de la réputation de la société en matière d'intégrité, d'honnêteté et de comportement éthique en agissant comme modèle de conformité et en favorisant un milieu de travail qui appuie un tel comportement. De plus, l'une des tâches principales qui figurent dans la description de poste du chef de la direction est de « promouvoir une culture d'entreprise qui favorise l'adoption de pratiques éthiques et encourage l'intégrité individuelle ».

Le conseil a adopté des procédures de dénonciation permettant aux employés de signaler leurs préoccupations au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, de manière confidentielle et sous le couvert de l'anonymat. Les plaintes sont acheminées directement au président du comité d'audit.

6) Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Au moment de recommander des candidats aux postes d'administrateur, le CRGC examine objectivement l'indépendance, le sens aigu des finances, les compétences et les autres aptitudes des candidats ainsi que le temps que ceux-ci peuvent consacrer à leurs fonctions d'administrateurs.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Tous les membres du CRGC du conseil d'administration sont « indépendants » au sens où l'entend le Règlement 52-110.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

La fonction candidatures du CRGC a les tâches principales suivantes : évaluer la taille du conseil d'administration; déterminer les compétences des administrateurs en poste et celles pouvant être requises; évaluer chaque année la performance du conseil d'administration, de ses comités et des présidents de ses comités, ainsi que l'apport de chaque administrateur; et recommander au conseil d'administration les candidats aux postes d'administrateur que les actionnaires peuvent être appelés à élire aux assemblées annuelles de la société. Le CRGC est chargé de trouver de nouveaux candidats qualifiés aux postes d'administrateur.

7) Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le conseil a demandé au CRGC de se pencher sur les questions touchant la rémunération des membres de la direction et des administrateurs, de faire rapport et de formuler des recommandations au conseil à ce sujet. Aux fins de l'établissement de ses recommandations, le CRGC prend en considération plusieurs facteurs, dont la performance, le programme de rémunération et les niveaux de rémunération d'autres sociétés pharmaceutiques cotées en bourse.

Tous les membres du CRGC du conseil d'administration sont « indépendants » au sens où l'entend le Règlement 52-110.

Le CRGC est chargé de fixer et d'examiner la rémunération versée aux dirigeants de la société ainsi que de choisir et d'administrer les régimes incitatifs à court et à long terme de la société qui leur sont destinés. Le CRGC est chargé d'examiner et de recommander un plan de relève pour la haute direction de la société. Il a également pour responsabilité de fixer et d'examiner la rémunération versée aux administrateurs et d'évaluer l'apport de chaque administrateur à la performance du conseil. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société n'a pas eu recours aux services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération pour l'aider à établir la rémunération des membres de sa haute direction ou pour lui fournir tout autre service lié à la rémunération.

8) Autres comités du conseil

- a) Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le conseil n'a pas d'autres comités permanents.

9) Évaluation

- a) Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Bien qu'il n'ait pas établi de processus officiel pour l'évaluation de sa performance ou de celle de ses membres, le conseil examine son rôle de manière informelle et continue. De plus, les administrateurs sont encouragés à discuter de tous les enjeux avec le président du conseil ou les autres administrateurs et à porter toute question particulière à leur attention. À cette fin, certains membres du conseil tiennent des réunions à huis clos pour discuter de l'efficacité et de l'apport des autres administrateurs.

Le conseil est d'avis que son processus informel d'évaluation de la performance est suffisant pour évaluer son efficacité et son apport ainsi que ceux de ses comités et de chacun de ses membres. Aucune question particulière n'a été soulevée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

10) Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

- a) Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La société n'a pas fixé la durée du mandat de ses administrateurs ni prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil. Reconnaisant l'incidence positive des nouveaux points de vue au conseil, elle ajoute à l'occasion de nouveaux administrateurs. Cependant, la société n'a pas fixé la durée du mandat, car elle attache de l'importance à la continuité de son conseil d'administration et à la connaissance approfondie qu'ont d'elle les membres du conseil avec qui elle a une relation de longue date.

11) Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

- a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateur. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Le conseil de Knight reconnaît que la diversité et la visibilité accrue des femmes, ainsi que d'autres minorités, au conseil et à la haute direction de la société enrichit le processus de prise de décisions et a une importance à l'égard de la bonne gouvernance de la société. Le 5 décembre 2018, le conseil a officiellement adopté une politique écrite en matière de diversité. Le conseil est d'avis que la gouvernance est favorisée lorsque le conseil est composé d'administrateurs hautement qualifiés qui proviennent d'horizons divers et qui reflètent l'évolution démographique des marchés dans lesquels la société exerce ses activités, le bassin de personnes compétentes dotées de l'expertise requise, ainsi que la clientèle et l'effectif en pleine mutation de la société. Pour ce faire, le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures, lorsqu'il cerne des candidats à recommander en vue de leur nomination ou de leur élection au conseil : i) ne prend en considération que les candidats qui sont hautement qualifiés en fonction de leur expérience, de leur expertise fonctionnelle, ainsi que de leurs compétences et qualités personnelles; ii) tient compte des critères de diversité, notamment le sexe, l'âge, l'origine ethnique et l'origine géographique; et iii) effectue des recherches de candidats qui satisfont les critères du conseil en matière de compétences et de diversité pour aider celui-ci à atteindre ses objectifs sur le plan de la diversité. Dans le cadre de sa politique de

diversité, le conseil vise une composition du conseil dans laquelle chaque sexe est représenté par au moins 30 pour cent des administrateurs.

En gardant à l'esprit les objectifs susmentionnés, notamment en matière de diversité, lorsqu'ils recommandent des candidats pour siéger au conseil d'administration, le conseil et le chef de la direction fondent leurs décisions sur le mérite. La société cherche toujours à choisir les meilleures personnes pour remplir ces rôles, en tenant compte de facteurs tels les compétences, les caractéristiques personnelles (expérience professionnelle, compétences, parcours, race et genre), les connaissances professionnelles et l'expérience.

Le tableau suivant présente un sommaire du nombre et du pourcentage de représentation de la société par sexe à l'égard des administrateurs qui se présentent à l'élection :

Titre	N ^{bre} de femmes (Canada)	% de femmes (Canada)	N ^{bre} de femmes (Amériques – hors É.-U.)	% de femmes (Amériques – hors É.-U.)
Administrateur interne ¹⁾	3	75 %	7	54 %
Haut dirigeant	2	50 %	3	43 %
Conseil ²⁾	2	29 %	s.o.	s.o.

¹⁾ Un « administrateur » interne correspond à un poste de haute direction au sein de la société qui relève directement d'un vice-président.

²⁾ Membres du conseil d'administration.

12) Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur

- a) Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Voir le paragraphe 11 a) qui précède.

13) Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

- a) Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Lorsqu'ils recommandent des candidats à des postes de haute direction, le conseil et le chef de la direction fondent leurs décisions sur le mérite. La société cherche toujours à choisir les meilleures personnes pour remplir ces rôles, en tenant compte de facteurs tels les compétences, les caractéristiques personnelles (expérience professionnelle, compétences, parcours, race et genre), les connaissances professionnelles et l'expérience.

Le conseil estime également que la diversité est importante pour faire en sorte que les profils des administrateurs couvrent un éventail assez large de points de vue, d'expérience et d'expertise pour assurer l'efficacité de l'administration et de la gestion. Les facteurs de diversité dont tient compte le conseil sont notamment le genre, la race, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'âge, l'appartenance culturelle et la religion.

Afin de favoriser la diversité au sein de la direction, Knight prend en compte concrètement la diversité, notamment pour ce qui est de la représentation des sexes, lorsqu'il recherche des candidats qualifiés pour des postes de direction. Cet engagement se reflète dans les pratiques de la société, qui a notamment une longue tradition de représentation féminine au sein de la haute direction. À l'heure actuelle, deux des quatre membres de la haute direction, soit 50 %, sont des femmes. En outre, la présence de deux membres de la haute direction appartenant à des minorités religieuses et deux membres de la haute direction appartenant à une minorité visible de la population canadienne fait ressortir la diversité au sein de la haute direction.

Étant donné cet engagement dynamique et démontré et vu la prise en compte de la diversité dans ses pratiques existantes, Knight n'a pas adopté de politique officielle sur la diversité ni de cibles précises en la matière pour ce qui est de la sélection des candidats aux postes de haute direction.

14) Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

- a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateur ou de membres de la haute direction avant une date précise.
- b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Voir le paragraphe 11 a) qui précède.

- c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Voir le paragraphe 13 a) ci-dessus.

15) Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

- a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.

À l'heure actuelle, trois membres du conseil d'administration sur sept sont des femmes (43 %).

- b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

Le tableau suivant présente un sommaire du nombre et du pourcentage de représentation de la société par sexe à l'égard des membres de la direction, de la haute direction et des administrateurs qui se présentent à l'élection :

Titre	Nbre de femmes (Canada)	% de femmes (Canada)	Nbre de femmes (Amériques – hors É.-U.)	% de femmes (Amériques – hors É.-U.)
Administrateur interne ¹⁾	3	75 %	7	54 %
Haut dirigeant	2	50 %	3	43 %
Conseil ²⁾	2	29 %	s.o.	s.o.

¹ Un « administrateur » interne correspond à un poste de haute direction au sein de la société qui relève directement d'un vice-président.

² Membres du conseil d'administration.